

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	68,00 €
avec la propriété industrielle .....	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	81,00 €
avec la propriété industrielle .....	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	99,00 €
avec la propriété industrielle .....	161,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,50 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,60 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc.).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.).....	8,80 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 2.727 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1255).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.728 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1255).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.729 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux (p. 1256).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.730 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1256).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.731 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement (p. 1256).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.732 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'une Psychologue dans les établissements d'enseignement (p. 1257).*

*Ordonnances Souveraines n° 2.733 et 2.734 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation de deux Infirmières dans les établissements d'enseignement (p. 1257).*

*Ordonnances Souveraines n° 2.735 à 2.742 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation de huit Aides-maternelles dans les établissements d'enseignement (p. 1258 à 1260).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.743 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'un Factotum dans les établissements d'enseignement (p. 1261).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.779 du 11 juin 2010 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1261).*

Ordonnance Souveraine n° 2.780 du 11 juin 2010 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires (p. 1262).

Ordonnance Souveraine n° 2.781 du 11 juin 2010 portant nomination d'un Surveillant de Gestion dans les établissements d'enseignement (p. 1262).

---

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

Arrêté Ministériel n° 2010-172 du 31 mars 2010 habilitant un Contrôleur de sécurité sanitaire et alimentaire de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1263).

Arrêté Ministériel n° 2010-281 du 10 juin 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1263).

Arrêté Ministériel n° 2010-282 du 10 juin 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «APEF ADVISORY COMPANY», au capital de 150.000 € (p. 1263).

Arrêté Ministériel n° 2010-283 du 10 juin 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL AGRO TRADE S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 1264).

Arrêté Ministériel n° 2010-284 du 10 juin 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MOORE STEPHENS SERVICES S.A.M.», au capital de 152.000 € (p. 1264).

Arrêtés Ministériels n° 2010-285 et 2010-286 du 10 juin 2010 autorisant deux médecins à exercer leur art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport (p. 1265).

Arrêté Ministériel n° 2010-287 du 14 juin 2010 approuvant la modification des statuts du Syndicat dénommé «Chambre Monégasque de la Joaillerie» (p. 1265).

Arrêté Ministériel n° 2010-288 du 14 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires (p. 1266).

Arrêté Ministériel n° 2010-289 du 14 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1267).

Arrêté Ministériel n° 2010-290 du 14 juin 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1267).

---

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

Arrêté Municipal n° 2010-1773 du 9 juin 2010 portant nomination d'un Ouvrier Professionnel de 2ème catégorie dans les Services Communaux (Services Techniques Communaux) (p. 1268).

Arrêté Municipal n° 2010-1791 du 10 juin 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des animations estivales sur le quai Albert 1<sup>er</sup> (p. 1268).

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1269).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1269).

---

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Commission de Contrôle des Activités Financières.

Nouveaux Agréments délivrés par la C.C.A.F (p. 1269).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 1269).

---

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs (p. 1269).

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 1270).

Bourses d'études - Année Universitaire 2010/2011 (p. 1270).

---

#### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins généralistes - 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 (p. 1271).

Tour de garde des pharmacies - 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 (p. 1271).

---

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-053 d'un poste de Conseiller aux Etudes à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1272).*

---

**INFORMATIONS** (p. 1272).

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 1274 à p. 1325).

---

**Annexe au Journal de Monaco**

*Débats du Conseil National - 703<sup>e</sup> séance. Séance publique du 14 décembre 2009 (p. 5635 à p. 5727).*

---



---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 2.727 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. David PIZZIO est nommé dans l'emploi d'Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.728 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Esther GUILLOT est nommée dans l'emploi d'Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.729 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Marie-Pierre ANTONINI est nommée dans l'emploi de Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.730 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Hervé THIBAUD est nommé dans l'emploi de Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.731 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Laure PODEVIN est nommée dans l'emploi de Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.732 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'une Psychologue dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Ingrid CAZES, épouse CROVETTO, est nommée dans l'emploi de Psychologue dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.733 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'une Infirmière dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Sandrine KLINGELSCMITT, épouse COURTIN, est nommée dans l'emploi d'Infirmière dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.734 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'une Infirmière dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Varsénig KANOUNDJIAN, épouse VACCAREZZA, est nommée dans l'emploi d'Infirmière dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.735 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Claudine AGLIARDI est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.736 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Magali FERNANDEZ ARIZA, épouse BARBARA, est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.737 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Isabelle BELLONE est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.738 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marina MILLET, épouse BŒUF, est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.739 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Dominique DEMORE est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.740 du 28 avril 2010  
portant nomination et titularisation d'une Aide-  
maternelle dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Chantal DUSSEX est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.741 du 28 avril 2010  
portant nomination et titularisation d'une Aide-  
maternelle dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Yvelise FERRY est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.742 du 28 avril 2010  
portant nomination et titularisation d'une Aide-  
maternelle dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;



Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Tiziana CASSINI, épouse MARTINI, est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.743 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'un Factotum dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Eric GORY est nommé dans l'emploi de Factotum dans les établissements d'enseignement et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.779 du 11 juin 2010 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.100 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Stefano SALUSTRI, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 2 juillet 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.780 du 11 juin 2010 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.349 du 27 août 2009 portant nomination du Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente auprès de l'Office des Nations-Unies à Genève et de l'Ambassade de Monaco en Suisse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alexandre JAHLAN, Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente auprès de l'Office des Nations-Unies à Genève et de l'Ambassade de Monaco en Suisse, est nommé en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.781 du 11 juin 2010 portant nomination d'un Surveillant de Gestion dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.294 du 14 septembre 2007 portant mutation d'un fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Yann BERTI, Appariteur dans les établissements d'enseignement, est nommé en qualité de Surveillant de Gestion.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2010-172 du 31 mars 2010 habilitant un Contrôleur de sécurité sanitaire et alimentaire de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1<sup>er</sup> mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.643 du 5 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mars 2010 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

M. Franck DAMAR, Contrôleur de sécurité sanitaire et alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est habilité à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation sur la sécurité alimentaire.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mars deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-281 du 10 juin 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2010 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Ali Ibrahim El Soudany, alias Cheikh Ali Soudani, de sexe masculin, de nationalité égyptienne, né à Gharbia (Egypte) le 16 août 1973, expulsé du territoire français le 7 janvier 2010, demeurant avant son expulsion 35, rue de la Villette - 75019 Paris.

#### ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco, et resteront en vigueur jusqu'au 12 novembre 2010.

#### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-282 du 10 juin 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «APEF ADVISORY COMPANY», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «APEF ADVISORY COMPANY» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 8 mars 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2010 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 mars 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-283 du 10 juin 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL AGRO TRADE S.A.M.», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL AGRO TRADE S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 mars 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «GIRAUDI Meats» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 mars 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-284 du 10 juin 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MOORE STEPHENS SERVICES S.A.M.», au capital de 152.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MOORE STEPHENS SERVICES S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 avril 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 35 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 avril 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-285 du 10 juin 2010 autorisant un médecin à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant l'Ordre des Médecins dans la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «I.M.2S. CONCEPT» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Eric DELCOUR, Médecin généraliste, est autorisé à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-286 du 10 juin 2010 autorisant un médecin à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant l'Ordre des Médecins dans la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «I.M.2S. CONCEPT» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer effectivement ses activités ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Bernard MASSINI, Neurochirurgien, est autorisé à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-287 du 14 juin 2010 approuvant la modification des statuts du Syndicat dénommé «Chambre Monégasque de la Joaillerie».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création de Syndicats Patronaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant réglementation de la formation et du fonctionnement des Syndicats, modifiée ;

Vu la demande d'approbation de modification des statuts du Syndicat dénommé «Chambre Monégasque de la Joaillerie» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La modification des statuts du Syndicat dénommé «Chambre Monégasque de la Joaillerie», qui prend la dénomination de «Chambre Monégasque de l'Horlogerie et de la Joaillerie», telle qu'elle a été déposée à la Direction du Travail, est approuvée.

ART. 2.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-288 du 14 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires (indice majoré 232), à compter du mois d'octobre 2010.

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de fin de 2<sup>ème</sup> année de second cycle dans les domaines liés à l'action administrative.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, avant le 13 août 2010, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comprendra :

1°) Les épreuves écrites suivantes :

- une synthèse de documents administratifs, notée sur 20 ;
- une dissertation sur un sujet de culture générale, notée sur 20.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves sera éliminatoire.

Les deux notes des épreuves écrites seront ensuite ramenées à une note globale sur 20.

2°) Un entretien avec le Jury portant notamment sur les Institutions de la Principauté, noté sur 20.

Une note inférieure à 8/20 à cette épreuve sera éliminatoire.

3°) Une épreuve de langue anglaise écrite et orale, notée sur 20.

Seront admis au concours, dans les limites des postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 60, avec un minimum exigé de 30 points au terme des trois séries d'épreuves.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, Président, ou son représentant ;

- M. Laurent ANSEMI, Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement, ou son représentant ;

- Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Inspecteur Général de l'Administration ;

- M. Marc VASSALLO, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

- Mme Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou M. Yoann AUBERT, suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-289 du 14 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine du Secrétariat ;
- justifier d'une expérience d'au moins une année dans un service de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Sont également admis à concourir, conformément à l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, les candidats, qui, à défaut de remplir la condition de l'alinéa 2) de l'article précédent, justifient d'une durée minimale d'un an acquise en qualité de Secrétaire-sténodactylographe.

ART. 4.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- Mme Magali VERCESI, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;
- Mme Martine MORINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou Mlle Aude ORDINAS, suppléante.

ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-290 du 14 juin 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 315 du 28 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'une Hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-323 du 16 juin 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mlle Karine BATTAGLIA en date du 14 avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mlle Karine BATTAGLIA, Hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, jusqu'au 22 juin 2011.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 2010-1773 du 9 juin 2010 portant nomination d'un Ouvrier Professionnel de 2<sup>ème</sup> catégorie dans les Services Communaux (Services Techniques Communaux).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-1.123 du 4 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Surveillant dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Frédéric GUILLEMAIN est nommé dans l'emploi d'ouvrier professionnel de 2<sup>ème</sup> catégorie aux Services Techniques Communaux, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2010.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 9 juin 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 juin 2010.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2010-1791 du 10 juin 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des animations estivales sur le quai Albert 1<sup>er</sup>.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1<sup>er</sup> et de la promenade Princesse Grace ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Du mercredi 30 juin 2010, à 8 h 00, au mardi 31 août 2010, à 08 h 00, la circulation des véhicules autres que ceux relevant du Comité d'organisation des animations estivales, de secours et d'urgence est interdite sur le quai Albert 1<sup>er</sup>, dans sa partie comprise entre les escaliers de la Rascasse et la rotonde du Stade Nautique Rainier III.

## ART. 2.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 2006-024 du 20 avril 2006 et n° 2007-256 du 27 février 2007, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 10 juin 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 juin 2010.

*P/Le Maire,*  
*L'Adjoint ff.,*  
H. DORIA.



## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Commission de Contrôle des Activités Financières.

*Nouveaux Agréments délivrés par la C.C.A.F.*

#### A - Activités financières (loi n° 1.338)

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 1.338 dispose :

Est soumis aux dispositions de la présente loi, l'exercice, à titre habituel ou professionnel, des activités ci-après énumérées :

1 - la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;

2 - la gestion de fonds communs de placement ou d'autres organismes de placement collectif de droit monégasque ;

3 - la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

4 - le conseil et l'assistance dans les matières visées aux chiffres - 1 à 3 ;

5 - l'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;

6 - la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger ;

7 - la négociation pour compte propre.

Dénomination	Date d'agrément	n° d'agrément	Activités visées à l'article 1 <sup>er</sup> de la loi n° 1.338
MONTPELIER CAPITAL ADVISORS (MONACO) SAM	26.05.2010	SAF/2010-03	- 3 - 4.1 - 4.3

SAF = société, autre qu'un établissement de crédit, relevant de la loi n° 1.338

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

#### OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 9, rue Malbousquet, rez-de-chaussée gauche, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, composé de 1 pièce, salle de bains, cuisine. Rénové.

Loyer mensuel : 990 euros.

Charges : 35 euros.

Les personnes inscrites en qualité de "protégé" intéressées par ces offres devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE MAZZA IMMOBILIER, 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tél. 97.77.35.35 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 18 juin 2010.

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

*Acceptation d'un legs.*

Aux termes d'un testament olographe en date du 13 janvier 2000, Mme Valentina COPACIU, née IRIMESCU, ayant demeuré de son vivant 7, rue Bel Respiro, décédée le 8 octobre 2009 à Monaco, a consenti à des legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

### *Acceptation d'un legs.*

Aux termes d'un testament olographe en date du 21 octobre 2001, Mme Albertine STRANGIO, née KOEHL, ayant demeuré de son vivant 6, rue Augustin Vento, décédée le 28 novembre 2009 à Monaco, a consenti à des legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

### *Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.*

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la «Fondation de Monaco» à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2010, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées.

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

«Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité....., né(e) le.....à.....demeurant.....rue.....à..... (n° de téléphone)

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de.....ou en qualité d'élève de l'Ecole de....., la durée de mes études sera de..... ans.

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A..... le.....

Signature du représentant légal                      Signature du candidat  
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,

- la profession de la mère,

- le nombre de frères et de sœurs du candidat,

- la carrière à laquelle se destine le candidat,

- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés ;

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque) ;

8°) trois photographies d'identité ;

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

### *Bourses d'études - Année Universitaire 2010/2011.*

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction, avenue de l'Annonciade, Monte-Carlo.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet de la Direction de l'Education Nationale : [www.education.gouv.mc](http://www.education.gouv.mc)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2010, délai de rigueur.

---

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ**

---

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des médecins généralistes - 3<sup>ème</sup> trimestre 2010.*

JUILLET

3 et 4	Samedi-Dimanche	Dr SAUSER
10 et 11	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
17 et 18	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
24 et 25	Samedi-Dimanche	Dr DE SIGALDI
31	Samedi	Dr SELLAM

AOUT

1	Dimanche	Dr SELLAM
7 et 8	Samedi-Dimanche	Dr MARQUET
14 et 15	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
21 et 22	Samedi-Dimanche	Dr SAUSER
28 et 29	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE

SEPTEMBRE

4 et 5	Samedi-Dimanche	Dr MARQUET
11 et 12	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
18 et 19	Samedi-Dimanche	Dr LANTERI-MINET
25 et 26	Samedi-Dimanche	Dr SELLAM

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 heures pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

---

*Tour de garde des pharmacies - 3<sup>ème</sup> trimestre 2010.*

25 juin - 2 juillet	Pharmacie de L'ANNONCIADÉ 24, boulevard d'Italie
2 juillet - 9 juillet	Pharmacie FERRY 1, rue Grimaldi

9 juillet - 16 juillet	Pharmacie de FONTVIELLE 25, avenue Albert II
16 juillet - 23 juillet	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
23 juillet - 30 juillet	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
30 juillet - 6 août	Pharmacie CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
6 août - 13 août	Pharmacie des MOULINS 27, boulevard des Moulins
13 août - 20 août	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto
20 août - 27 août	Pharmacie de la COSTA 26, avenue de la Costa
27 août - 3 septembre	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
3 septembre - 10 septembre	Pharmacie de L'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
10 septembre - 17 septembre	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
17 septembre - 24 septembre	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
24 septembre - 1 <sup>er</sup> octobre	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

---

**MAIRIE***Avis de vacance d'emploi n° 2010-053 d'un poste de Conseiller aux Etudes à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Conseiller aux Etudes sera vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude de Professeur ou de Professeur chargé de Direction, option musique ;
- justifier d'une expérience de direction ou de Conseiller Pédagogique, dans un conservatoire agréé, d'au moins 5 ans ;
- posséder une personnalité capable de s'investir dans la mise en œuvre du projet de l'Académie ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée ;
- maîtriser l'outil informatique.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**INFORMATIONS***La Semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers**Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Théâtre des Variétés*

le 18 juin, à 20 h 30,

le 19 juin, à 15 h et 19 h 30,

Cours publics de théâtre organisés par le Studio de Monaco.

le 26 juin, à 20 h 30,

le 27 juin, à 17 h,

Opéra / Lyrique : «Lakmé» de Léo Delibes avec Frédérique Varda, Laurent Alvaro, Jean-François Borrás, Céline Barcaroli, Audrey Bory, Marie-Pierre Foessel, Oriane Pons, Benoît Gunalons, Pascal Terrien, l'Orchestre et les Chœurs des Soirées Lyriques sous la direction d'Alexandre Piquion, organisé par l'Association Crescendo.

le 28 juin, à 20 h 30,

7<sup>ème</sup> Soirée des Artistes Associés organisée par l'Association Athéna.

*Quai Albert I<sup>er</sup>*

le 21 juin,

Fête de la musique.

le 21 juin, à 21 h,

Concert : Pep's.

du 23 au 27 juin,

International Showboats.

*Grimaldi Forum - Salle des Princes*

jusqu'au 20 juin,

Comédie musicale «Fame» par une troupe londonienne.

*Monaco-Ville*

le 23 juin, à 21 h,

Fête de la Saint Jean avec la participation de groupes folkloriques.

*Place des Moulins*

le 24 juin, à 20 h 30,

Fête de la Saint Jean avec la participation de groupes folkloriques.

*Square Théodore Gastaud*

les 23 et 30 juin, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirées de musique gitane organisées par la Mairie de Monaco.

le 28 juin, à 19 h 30,

Café-Théâtre : «Ils s'aiment» par le Théâtre de l'Eau Vive organisé par la Mairie de Monaco.

*Eglise Saint-Charles*

le 29 juin, à 20 h 30,

5<sup>ème</sup> Festival International d'Orgue de Monaco 2010 : concert en hommage à Henri Carol avec Marcelle Vidal-Dedieu, piano, Olivier Vernet, grand-orgue, la Maîtrise et les Petits Chanteurs de la Cathédrale de Monaco sous la direction de Pierre Debat.

*Les Terrasses du Casino*

le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet, à 19 h,

Monaco Dance Forum célèbre le Centenaire des Ballets Russes (Acte III) : «Two Pieces + 2» avec l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de Monaco, Les Ballets de Monte-Carlo, Universität der Künste de Berlin, Hochschulübergreifenden Zentrum Danz, Academy of Performing Arts Ernst Busch et Università Luav di Venezia.

## Expositions

*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée. Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco.

jusqu'au 30 septembre,

En ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique, exposition «Cornucopia» de Damien Hirst présentée en collaboration avec le Nouveau Musée National de Monaco.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

*Terrasses des Prisons*

jusqu'au 31 décembre,

Exposition en image sur le thème «Le Musée ... 100 ans déjà», en ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique.

*Jardin des Boulingrins*

jusqu'au 29 juin,

Exposition de sculptures de l'artiste italien Marcello Lo Giudice.

*Maison de l'Amérique Latine*

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

jusqu'au 26 juin, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures et photos «Villes autrement...» de Franck Doat.

du 30 juin au 17 juillet, de 15 h à 20 h,

Exposition de sculptures «Des Passeurs du Temps pour l'Eternité» de Sophie Zinao.

*Galerie l'Entrepôt*

jusqu'au 26 juin,

Exposition de peintures par Abderhmane Ouardane.

*Association des Jeunes Monégasques*

jusqu'au 26 juin,

de 15 h à 20 h, du mardi au vendredi,

de 16 h à 20 h, le samedi,

Exposition de sculptures de Pamela Dalbergue.

*Jardin Exotique*

jusqu'au 21 juin,

Exposition de photographies de Stéphane Hette sur le thème «La vie rêvée des papillons».

*Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)*

jusqu'au 31 décembre,

Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS.

jusqu'au 16 janvier 2011,

Exposition de maquettes, sculptures, photographies et vidéo de Yinka Shonibare MBE.

*Opéra Gallery Monaco*

du 29 juin au 31 août, de 10 h à 19 h,

Exposition «Colors of Monaco» de Laurence Jenkell.

## Congrès

*Monte-Carlo Bay*

le 18 juin,

Aristophine - 20 ans.

du 25 juin au 4 juillet,

Mercedes.

du 27 juin au 3 juillet,

Mary Kay Corp.

*Méridien Sea Club*

le 18 juin,

Biopharmaceutique Conférence.

du 21 au 23 juin,

Pharmabrand Summit.

du 23 au 25 juin,

Europack.

*Fairmont MC*

jusqu'au 20 juin,  
2<sup>ème</sup> GYN (Actions).

jusqu'au 21 juin,  
Hino Trucks.

du 26 au 30 juin,  
Electronic Retailing Association ERA.

*Grimaldi Forum*

du 24 au 26 juin,  
6<sup>th</sup> Damon Symposium 2010.

du 23 au 26 juin,  
Nuit de l'Horlogerie.  
du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet,  
19<sup>ème</sup> Fund Forum.

*Le Métropole*

jusqu'au 19 juin,  
Stampin'up.

*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 19 juin,  
Perfetti.  
du 22 au 26 juin,  
Senate.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

le 20 juin,  
Challenge S. Sosno «Prix des Arts» Stableford.

le 27 juin,  
Coupe Kangourou - 1<sup>ère</sup> série Medal - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> série Stableford  
(R).

*Baie de Monaco*

les 19 et 20 juin,  
XVIII<sup>ème</sup> Challenge Inter-Banques - Trophée ERI organisé par  
le Yacht Club de Monaco.

*Quai des Etats-Unis*

du 23 au 27 juin,  
International Showboat.

*Port Hercule*

du 24 au 26 juin,  
15<sup>ème</sup> Jumping International de Monte-Carlo.




---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

**PARQUET GENERAL**

—  
(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

—  
Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 22 avril 2010 enregistré,

La nommée :

DOS NASCIMENTO Clarissa

Née le 24 août 1971 à Rio de Janeiro (Brésil)

De Glenio et de COELI PENIDO Regina

De nationalité brésilienne

Sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 juillet 2010, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. RAYBAUD.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

—  
Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 6 mai 2010 enregistré,

Le nommé :

FANTATO Giovanni

Né le 31 mai 1954 à Caselle Torinese (Italie)

De Gino et de PERINO Mathilde

De nationalité italienne

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 juillet 2010, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CAMTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. RAYBAUD.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 6 mai 2010 enregistré,

Le nommé :

FANTATO Mauro

Né le 27 juillet 1982 à Cirie (Italie)

De Giovanni et de POGGI Giustina

De nationalité italienne

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 juillet 2010, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CAMTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. RAYBAUD.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 6 mai 2010 enregistré,

La nommée :

FANTATO Simona

Née le 14 mars 1978 à Cirie (Italie)

De Giovanni et de POGGI Giustina

De nationalité italienne

Sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 juillet 2010, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CAMTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. RAYBAUD.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 25 mai 2010 enregistré,

Le nommé :

GORRA Serge

Né le 21 juin 1943 à Alexandrie (Egypte)

De François et de GEAHEL Madeleine

De nationalité libanaise

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 juillet 2010, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 et articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 22 avril 2010 enregistré,

Le nommé :

MARTINS Alexandre

Né le 14 janvier 1974 à Rio de Janeiro (Brésil)

D'Adjar et de GUARCONI Riva

De nationalité italienne

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 juillet 2010, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. RAYBAUD.

---

**GREFFE GENERAL**

---

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société en commandite simple CATTAN & Cie exerçant sous l'enseigne ELIOTEX sise Le Thalès, 1, rue du Gabian à Monaco et de son gérant commandité Elio CATTAN et en a fixé provisoirement la date au 30 mars 2010 ;

Nommé Mme Michèle HUMBERT, Juge au Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 10 juin 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la SAM MS2 MONACO et en a fixé provisoirement la date au 31 mars 2010 ;

Nommé Mme Patricia HOARAU, Juge au Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigné Mme Bettina RAGAZZONI, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 10 juin 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de Isabelle FRIGERIO, exerçant le commerce sous l'enseigne PRESSING SUPERCLEAN, 41, avenue Hector Otto à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 31 décembre 2009 ;

Nommé Mme Patricia HOARAU, Juge au Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.



Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 10 juin 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la «L MARTIN & Cie», exerçant le commerce sous l'enseigne «G22» sis 22 bis, rue Grimaldi à Monaco et de son associé commandité gérant Lilian MARTIN, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à procéder à la répartition de l'actif disponible entre les créanciers chirographaires, au marc le franc de leurs créances vérifiées et admises, conformément au tableau joint à la requête.

Monaco, le 11 juin 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Michèle HUMBERT, Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque BUSINESS PROCESS, a prorogé jusqu'au 31 décembre 2010 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 14 juin 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Juge commissaire de la société anonyme monégasque MONTE-CARLO YACHTING, ayant exercé le commerce sous les enseignes SELECTOUR VOYAGES et MCY VOYAGES, a autorisé le syndic de ladite cessation des paiements à

procéder au règlement des créances super privilégiées et privilégiées admises au passif de la cessation des paiements, conformément au tableau joint à la requête.

Monaco, le 14 juin 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

---

**APPORT D'ELEMENTS COMMERCIAUX**

---

*Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 26 avril 2010, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée dénommée «BRAQUETTI S.A.R.L. REPRO & EDITION», ayant son siège numéro 12, chemin de la Turbie, à Monaco, M. Albert BRAQUETTI, domicilié numéro 51, boulevard du Jardin Exotique, «Villa Tergeste», à Monaco, a fait apport à ladite société, des éléments corporels et incorporels dépendant du laboratoire de reprographie et infographie ; achat et vente des produits et matériels y afférents ; édition ; imagerie informatique avec toutes les applications techniques dans les domaines de la publicité et les arts graphiques ; DAO (Dessin assisté par ordinateur), et toutes prestations de secrétariat, exploité à Monaco, 12, chemin de la Turbie, connu sous le nom de «M. BRAQUETTI ALBERT».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la S.A.R.L. «BRAQUETTI S.A.R.L. REPRO & EDITION», dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 juin 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**CESSION DE DROIT AU BAIL**  
—

*Deuxième Insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 mai 2010, la «S.A.R.L. TERRE DE RECHERCHE», au capital de 140.000 € et siège 41, avenue Hector Otto, à Monaco, a cédé à la «S.A.R.L. SALADETTE», au capital de 15.000 € et siège à Monaco, le droit au bail portant sur un local dénommé «F», lot 467, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble «PATIO PALACE», situé 41, avenue Hector Otto, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**CESSION DE DROIT AU BAIL**  
—

*Première Insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 juin 2010, la «S.A.M. EMPREINTE» ayant son siège 9, avenue Albert II, à Monaco, a cédé à la société «FAÇONNABLE INTERNATIONAL S.A.M.» ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco, le droit au bail des locaux dépendant de l'immeuble «LE COPORI» sis 9, avenue Albert II, à Monaco, consistant en 1 local au 5<sup>ème</sup> étage, 3 garages n<sup>os</sup> 44, 45 et 46 au 1<sup>er</sup> sous-sol et 2 garages n<sup>os</sup> 25 et 26 au 2<sup>ème</sup> sous-sol.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>e</sup> REY, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**CESSION DE DROIT AU BAIL**  
—

*Première Insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 juin 2010, M. Jean-Paul SAMBA, pris en qualité de syndic de la cessation des paiements de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. PERC ET CIE», au capital de cent mille euros, avec siège «Columbia Palace», 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée S.A.R.L. «BLACK DIAMOND», au capital de 15.000 € avec siège «Columbia Palace», 11, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, le droit au bail de deux locaux commerciaux n<sup>os</sup> 9 et 10 sis au rez-de-chaussée de l'immeuble «COLUMBIA PALACE», 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**  
—

*Première Insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 juin 2010, Mme Eveline VIANO, veuve de

M. César MORRA, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville a renouvelé, pour une période de cinq années à compter du 3 juin 2010, la gérance libre consentie à Mme Emilia DO NASCIMENTO COUTINHO, épouse de M. Christian MORRA, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de prêt-à-porter en tous genres et vente de tissus en gros et détail, accessoires vestimentaires et jouets etc... exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "MARIE-CHARLOTTE".

Il a été prévu un cautionnement de 1.500 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"GIRAUDI INTERNATIONAL  
TRADING S.A.M."**

(Nouvelle dénomination :

**GIRAUDI INTERNATIONAL)**

Société Anonyme Monégasque

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Par délibération du 17 mars 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "GIRAUDI INTERNATIONAL TRADING S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales de modifier l'article 3 comme suit :

"ARTICLE 3.

*Dénomination sociale*

La dénomination de la société est "GIRAUDI INTERNATIONAL".

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 mai 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 10 juin 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 juin 2010.

Monaco, le 18 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"S.A.R.L. MONACO GOLDEN  
AGENCY INTERNATIONAL REAL  
ESTATE"**

en abrégé "S.A.R.L. M.G.A."

Société A Responsabilité Limitée

**CESSIONS DE DROITS SOCIAUX  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 1<sup>er</sup> mars 2010, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 14 juin 2010 et d'un acte reçu par ledit notaire le 6 avril 2010, il a été procédé à des cessions de parts de la "S.A.R.L. MONACO GOLDEN AGENCY INTERNATIONAL REAL ESTATE", en abrégé "S.A.R.L. M.G.A.", ayant son siège 1, avenue de la Madone, à Monaco et à l'augmentation du capital social de 10.000 € à 15.000 €.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 juin 2010.

Monaco, le 18 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“MONACO SEATRADE S.A.M.”**

Société Anonyme Monégasque

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque “MONACO SEATRADE S.A.M.”, ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts de la manière suivante :

“ARTICLE 3.

*Objet Social*

La société a pour objet :

Directement ou indirectement, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'affrètement maritime, le shipping, la commission, la consignation et le courtage maritime, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0 512-3 dudit Code ; l'achat, la vente, l'import et l'export, la commission et le courtage de pétrole brut, de produits pétroliers et pétrochimiques, de matières premières et de produits dérivés de l'industrie pétrolière, sans stockage sur place.

Toutes opérations de gestion, représentation, d'exploitation, de transport, de conseil, d'étude et prestations liées à l'objet social ci-dessus.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à la réalisation de l'objet social ci-dessus”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 12 mai 2010 suivi d'un erratum publié au Journal de Monaco du 28 mai 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 10 juin 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 juin 2010.

Monaco, le 18 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“SOCIETE GENERALE ASSET  
MANAGEMENT (MONACO)”**  
en abrégé **“SGAM MONACO”**

(Nouvelle dénomination :

**Amundi Monaco SAM)**

Société Anonyme Monégasque

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 mars 2010, les actionnaires de la “SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT (MONACO)”, en abrégé “SGAM MONACO”, ayant son siège 13-15, boulevard des Moulins - Entrée Principale 10 bis, avenue Saint Charles, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 2 (dénomination sociale) qui devient :

“ARTICLE 2.

La société a pour dénomination “Amundi Monaco SAM”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 19 mai 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 14 juin 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 juin 2010.

Monaco, le 18 juin 2010.

Signé : H. REY.

---

**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE  
COMMERCE**

—  
*Deuxième Insertion*  
—

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 11 janvier 2010, enregistré à Monaco le 5 février 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «LE BISTROT DES PÊCHEURS».

Mme Frédérique GIUDICELLI, domiciliée 22, boulevard de France à Monaco, a fait apport à ladite société de l'enseigne commerciale, ainsi que de la clientèle et de l'achalandage attachés à l'établissement exploité par elle sous l'enseigne «LE BISTROT DES PÊCHEURS» à Monaco, Parking des Pêcheurs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 juin 2010.

---

**CHANGEMENT DE NOM**

—  
Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Brice, Souleyman DE MASSY, né à Abymes (Guadeloupe - Antilles Françaises) le 2 novembre 1987, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de GELABALE, afin d'être autorisé à porter le nom GELABALE-DE MASSY.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 18 juin 2010.

---

**S.A.R.L. BEFORE**

—  
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**  
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 30 mars 2010, enregistré à Monaco, le 7 avril 2010, F°/Bd 12 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «BEFORE», au capital de 15.000 euros, ayant son siège social situé Quai Albert 1<sup>er</sup> - 6, route de la piscine - Darse Sud du Port à Monaco et pour objet social :

La société a pour objet, en Principauté de Monaco, l'activité de bar à tapas, petite restauration, ambiance et/ou animation musicale sous réserve des autorisations administratives appropriées.

La durée de la société est de 99 années.

Elle est gérée et administrée par M. LOEGEL André.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juin 2010.

Monaco, le 18 juin 2010.

---

**S.A.R.L. MY INSURANCE BROKERS  
MONACO**

—  
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—  
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 12 février 2010, enregistré à Monaco les 17 février 2010 et 14 juin 2010, folio 180V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «MY INSURANCE BROKERS MONACO», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, ayant pour objet :

Toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances, principalement d'objets de grande valeur ; les opérations d'audit, de consultation et d'études de tous sujets liés à l'assurance et à la réassurance ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Olivier JEANTET, demeurant 311, chemin des Terriers à Antibes (06600), associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2010.

Monaco, le 18 juin 2010.

**S.C.S. CALVINO & Cie**

Société en Commandite Simple  
au capital de 20.000 euros  
Siège social : 2, avenue de la Madone - Monaco

—  
**TRANSFORMATION EN SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—  
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 18 mai 2010, les associés de la société en commandite simple «S.C.S. CALVINO & Cie» ont décidé la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

La dénomination sociale devient : «RUBBIT S.A.R.L.».

La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

«En Principauté de Monaco et à l'étranger, import, export, commission, courtage, distribution (à l'exception de toute vente au détail sur place et de tout stockage sur place) de tous matériaux, matériels et accessoires pour la construction, l'aménagement et l'équipement de bâtiments à usage d'habitation et de bureaux ; toutes prestations de services commerciaux : marketing, études de marché, recherche de nouveaux produits et débouchés, promotion commerciale, publicité, relations publiques qui se rapportent à ce qui précède».

Le capital social est fixé à vingt mille euro, divisé en deux cents parts égales d'une valeur nominale de cent euro chacune.

Gérant associé : Mme Mara CALVINO, demeurant 2, avenue de la Madone, 98000 Monaco.

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2010.

Monaco, le 18 juin 2010.

**S.A.R.L. SYSTEMS SERVICES  
SECURITE**En abrégé : **3S**

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social :

52, boulevard du Jardin Exotique- Monaco

**MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 3 mars 2010, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

«ARTICLE 2.

*Objet*

La société a pour objet :

Toutes prestations de services ayant pour objectif de mettre en relation des clients et des fournisseurs dans les domaines de la vidéo surveillance, courant faible, courant fort, alarme incendie, climatisation, chauffage, énergie solaire, ainsi que l'achat, la vente et l'installation de matériel de vidéo surveillance.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2010.

Monaco, le 18 juin 2010.

**S.A.R.L. SYNERGIE 2**

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : Le Continental

Place des Moulins - Monaco

**MODIFICATION DES STATUTS  
CESSION DE PARTS SOCIALES**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 avril 2010, enregistré à Monaco le 7 juin 2010,

sous les références F°/Bd 47 R, Case 1, Mme Dayana IVANYUSHCHENKO, épouse SADONE, a cédé à M. Grégory SADONE 90 parts sur les 100 parts sociales composant le capital de la S.A.R.L. SYNERGIE 2.

L'article 7 des statuts de la société a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juin 2010.

Monaco, le 18 juin 2010.

**BEEF BAR S.A.R.L.**

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey - Monaco

**NOMINATION D'UN GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie en date du 25 janvier 2010, les associés ont procédé à la nomination d'un nouveau gérant.

La gérance est désormais assurée par M. Riccardo GIRAUDI, demeurant à Monaco, 28, rue Grimaldi.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juin 2010.

Monaco, le 18 juin 2010.

**S.A.R.L. ROS MONACO**

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 29, rue Comte Félix Gastaldi - Monaco

**EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 avril 2010, il a été décidé d'étendre l'objet social aux produits cosmétiques.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juin 2010.

Monaco, le 18 juin 2010.

---

### **S.C.S. A.M.C. KUNTZ & CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital de 100.000 euros  
Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

---

#### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 avril 2010, enregistrée le 26 avril 2010, il a été pris acte du transfert du siège social désormais fixé «Villa Olghetta» au 5, rue Princesse Antoinette à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée ci-dessus citée, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juin 2010.

Monaco, le 18 juin 2010.

---

### **HYDROLIFT MONACO**

Siège social : 11, rue Grimaldi - Monaco

---

#### **CESSATION DES PAIEMENTS**

Les créanciers présumés de M. Erik Knut LINDER ARONSON, ayant exercé une activité de courtage de bateaux sous l'enseigne «HYDROLIFT» déclaré en cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 20 mai 2010, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli

recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Madame le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 18 juin 2010.

---

### **CREDIT MOBILIER DE MONACO**

Mont de piété  
15, avenue de Grande-Bretagne - Monte Carlo

---

#### **VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 23 juin 2010, de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 22 juin 2010, de 10 h 15 à 12 h 15.



**ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES**

institué par la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 (anciennement loi n° 406 du 12 janvier 1945) au 21 mai 2010.

**TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE**

Président : M. Jean-Paul SAMBA ;

Vice-Président : M. François Jean BRYCH ;

Membres : MM. Jean-Humbert CROCI, Paul STEFANELLI, Yvan BELAIEFF ;

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Ordre : Mme Sophie VATRICAN ;

Président d'honneur : M. Roger ORECCHIA ;

Membre d'honneur : M. Jean-Claude RIEY.

**MEMBRES DE L'ORDRE :**

Date de Nomination	Nom et Prénoms	Adresse	Tél./Fax	E.Mail
<b>EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>				
05.04.1991	M. BOISSON Christian	13, avenue des Castelans	92.05.30.75 / 92.05.30.76	boisson@c-boisson.com
11.07.2007	M. BOUSQUET Bernard	13, avenue des Castelans	92.05.30.75 / 92.05.30.76	expert@bbousquet.net
09.11.1979	M. BRYCH François Jean	15, avenue de Grande Bretagne	93.30.15.15 / 93.30.16.16	accueil@brych.experts-comptables.mc
11.11.2008	Mme BRYCH Delphine	15, avenue de Grande Bretagne	93.30.95.48 / 93.30.16.16	dbrych@brych.experts-comptables.mc
14.01.2002	M. CROCI Jean-Humbert	12, avenue de Fontvieille	92.05.64.20 / 92.05.34.20	jh_croci@dca.mc
31.05.1985	Mlle DUMOLLARD Simone	12, avenue de Fontvieille	92.05.64.20 / 92.05.34.20	s_dumollard@dca.mc
14.12.2000	Mme FUSINA Barbara	22, boulevard Princesse Charlotte	97.97.60.80 / 97.97.60.89	b.fusina@bfmexperts.com
12.10.1973	M. GARINO André	2, rue de la Lùjerneta	97.77.77.10 / 97.77.77.11	Agarino@gld-experts.com
31.10.2003	M. GARINO Stéphane	2, rue de la Lùjerneta	97.77.77.93 / 97.77.77.11	sgarino@gld-experts.com
27.07.1979	M. LECLERCQ Alain	2, rue de la Lùjerneta	97.77.77.00 / 97.77.77.01	aleclercq@gld-experts.com
26.02.1998	M. MEKIES Didier	41, avenue Hector Otto	97.70.32.25 / 97.70.32.26	dmekies@libello.com
02.04.1976	M. MELAN Roland	14, boulevard des Moulins	92.16.54.00 / 92.16.54.20	rmelan@aca.mc
13.07.1995	M. MOREL Frank	57, rue Grimaldi	98.80.04.80 / 97.98.04.80	fmorel@monaco.mc
24.05.1988	M. PALMERO Claude	1, rue du Ténao	92.16.58.11 / 92.16.58.32	cp@c-palmero.com
09.11.1987	Mme RAGAZZONI Bettina	2, rue de la Lùjerneta	97.77.77.97 / 97.77.77.99	bragazzoni@gld-experts.com
25.04.1989	Mme RASTELLO-CARMONA Janick	39 bis, boulevard des Moulins	97.97.88.21 / 97.97.88.22	jrastello@libello.com
09.11.1987	M. REBUFFEL Alain	11, avenue Princesse Grace	93.25.31.16 / 93.50.68.81	ar@samlra.com
06.05.1980	M. SAMBA Jean-Paul	9, avenue des Castelans	97.77.76.75 / 97.77.76.77	expertcomptable@jpsamba.com
14.08.1996	M. STEFANELLI Paul	12, avenue de Fontvieille	97.77.82.76 / 92.05.34.20	paulstefanelli@dca.mc
23.03.1970	M. TOMATIS Claude	7, rue de l'Industrie	92.05.71.00 / 92.05.90.60	info@clrtomatis.com
05.09.2003	Mlle TUBINO Vanessa	14, boulevard des Moulins	92.16.54.00 / 92.16.54.20	vtubino@aca.mc
05.03.1992	M. TURNSEK André	23, boulevard des Moulins	93.25.36.36 / 93.30.66.62	
24.02.1972	M. VIALE Louis	12, avenue de Fontvieille	92.05.78.01 / 92.05.78.42	romainviale@hotmail.com
11.11.2008	M. VIALE Romain	12, avenue de Fontvieille	92.05.78.01 / 92.05.78.42	romainviale@hotmail.com

## COMPTABLES AGREES

17.09.1987	M. BELAIEFF Yvan	6, boulevard Rainier III	93.30.22.38 / 93.50.06.76	Belaieff_Yvan@monaco.mc
30.01.1968	M. BURINI Mario	22, boulevard Princesse Charlotte	93.30.10.99 / 97.97.60.89	m.burini@bfmexperts.com
05.05.1970	M. NARDI Daniel	5, rue Louis Notari	93.10.41.80 / 93.50.35.69	Daniel_nardi@monaco377.com
20.07.1979	M. VERDINO Georges	9, avenue d'Ostende	93.50.22.19 / 93.30.71.46	info@verdino.comptables-agrees.mc

## SOCIETES D'EXPERTISE COMPTABLE

24.01.2001	D.C.A. SAM	12, avenue de Fontvieille	92.05.64.20 / 92.05.34.20	info@dca.mc
18.04.2002	SAM EXCOM	13, avenue des Castelans	92.05.30.75 / 92.05.30.76	Info@samexcom.com
28.11.2002	SAM LES REVISEURS ASSOCIES	11, avenue Princesse Grace	93.25.31.16 / 93.50.68.81	ar@samlra.com
01.07.2004	SAM GLD EXPERTS	2, rue de la Lujerneta	97.77.77.00 / 97.77.77.01	Contact@gld-experts.com
03.02.2005	SAM BFM EXPERTS	22, boulevard Princesse Charlotte	97.97.60.80 / 97.97.60.89	bfmexperts@bfmexperts.com
31.05.2005	AUDIT CONSEIL ET ASSOCIES	14, boulevard des Moulins	92.16.54.00 / 92.16.54.20	info@aca.mc
03.05.2007	SAM ALLÉANCE AUDIT	7, rue de l'Industrie	92.05.71.00 / 92.05.90.60	Claude.tomatis@mc-alleance-audit.com
22.12.2008	SAM FIMEXCO	41, avenue Hector Otto	97.97.01.81 / 93.15.07.58	accueil@samfimexco.com

## EXPERTS-COMPTABLES

habilités à exercer les fonctions d'administrateur Judiciaire, Liquidateur et Syndic près les Tribunaux de Monaco

04.06.1992	M. BOISSON Christian	13, avenue des Castelans	92.05.30.75. / 92.05.30.76	boisson@c-boisson.com
12.10.1973	M. GARINO André	2, rue de la Lujerneta	97.77.77.10 / 97.77.77.11	Agarino@gld-experts.com
21.06.1996	Mme RAGAZZONI Bettina	2, rue de la Lujerneta	97.77.77.97 / 97.77.77.99	bragazzoni@gld-experts.com
06.05.1980	M. SAMBA Jean-Paul	9, avenue des Castelans	97.77.76.75. / 97.77.76.77	expertcomptable@jpsamba.com

Toutes demandes de renseignements et toutes communications concernant l'Ordre doivent être adressées à Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables, 9, avenue des Castelans, MC 98000 Monaco, tél. +377 97.77.76.75, fax +377 97.77.76.77, email : conseilordre.expertscomptables@jpsamba.com.

## ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE  
ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 7 mai 2010 de l'association dénommée «Chambre de Développement Economique de Monaco».

Ces modifications portent sur les articles 1<sup>er</sup>, 10-2, 15, 22, 23, 24 et 28. Ces modifications ayant été effectuées dans les formes prescrites, les statuts sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

RECEPISSE DE DECLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE  
ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 7 mai 2010 de l'association dénommée «Monaco Disease Power».

Ces modifications portent sur les articles 1<sup>er</sup>, 4, 6, 16, 17 et 18. Ces modifications ayant été effectuées dans les formes prescrites, les statuts sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

**BARCLAYS BANK PLC MONACO**

au capital de 46.213.326 euros  
 Succursale : 31, avenue de la Costa - Monaco  
 Siège social : 1 Churchill Place, London E14 5 HP

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009**

(en milliers d'euros)

<b>ACTIF</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Caisse, Banques Centrales, CCP .....	15 778	11 731
Créances sur les Etablissements de Crédit .....	1 746 771	2 099 837
Opérations avec la clientèle .....	1 527 126	1 426 266
Participation et autres titres détenus à long terme .....	1	1
Parts dans les Entreprises liées .....	4 036	4 263
Immobilisations Incorporelles .....	85	146
Immobilisations corporelles .....	8 943	2 244
Comptes de négociation et de règlement .....	-	290
Autres Actifs .....	752	321
Comptes de Régularisation .....	2 682	3 433
<b>Total actif .....</b>	<b>3 306 174</b>	<b>3 548 532</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Dettes envers les établissements de crédit .....	1 628 566	1 434 612
Opérations avec la Clientèle .....	1 596 333	2 036 364
Autres Passifs .....	20 971	10 321
Comptes de Régularisation .....	2 992	6 350
Provisions pour Risques et Charges .....	2 131	3 201
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-) .....	55 181	57 684
Capital souscrit .....	46 213	46 213
Résultat de l'exercice (+/-) .....	8 968	11 471
<b>Total passif .....</b>	<b>3 306 174</b>	<b>3 548 532</b>

**HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2009**

(en milliers d'euros)

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
Engagements de financement .....	84 185	154 187
Engagements de garantie .....	34 041	11 144
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		
Engagements de garantie .....	64 796	40 890

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009**

(en milliers d'euros)

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Intérêts et produits assimilés .....	72 138	131 559
Intérêts et charges assimilées .....	(48 342)	(109 430)
Revenus des titres à revenu variable.....	954	866
Commission (produits) .....	23 483	23 466
Commissions (charges).....	(303)	(335)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....	5 884	3 847
Autres produits d'exploitation bancaire.....	1 641	3 163
Autres charges d'exploitation bancaire.....	(6 274)	(5 982)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>49 181</b>	<b>47 154</b>
Charges générales d'exploitation .....	(31 360)	(26 995)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles.....	(570)	(1 603)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>17 251</b>	<b>18 556</b>
Coût du risque .....	(3 855)	(1 265)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>13 396</b>	<b>17 291</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b> .....	<b>13 396</b>	<b>17 291</b>
Résultat exceptionnel.....	4	(13)
Impôt sur les bénéfices.....	(4 432)	(5 807)
<b>RESULTAT NET</b> .....	<b>8 968</b>	<b>11 471</b>

**ANNEXE 2009****INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES**

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du comité de la réglementation bancaire détaillés dans l'instruction N° 2000-11 de la Commission Bancaire.

Les produits et les charges sont enregistrés en respectant les principes de séparation des exercices.

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

Les créances, dettes et engagements libellés en devises sont évalués au fixing du marché au comptant du jour de la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes de change, latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Les créances douteuses font, individuellement, l'objet d'une provision pour dépréciation destinée à couvrir la perte probable pouvant résulter de leur non recouvrement total ou partiel.

**INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT**

Affectation des résultats :

En accord avec le groupe BARCLAYS, la succursale conserve son résultat dans le compte-courant HOLSA ; ce dernier présente au 31/12/09 un solde créditeur de 13,672 K€ (intégré dans la ligne "Autres Passifs" du bilan).

**BILAN****1.1 Actif immobilisé (montants en K€)**

Montants bruts des immobilisations au 31/12/2009 :

Parts dans les entreprises liées .....	4 037	
<i>dont: SCI La Costa .....</i>		3 875
Immobilisations incorporelles .....	3 254	
<i>dont: Fonds de commerce .....</i>		0
<i>Logiciels.....</i>		3 254
Immobilisations corporelles .....	3 330	
<i>dont: Agencement/Aménagement.....</i>		596
<i>Matériel informatique.....</i>		1 679
<i>Materiel de transport.....</i>		36
<i>Matériel de bureau .....</i>		1 019
Immobilisations en cours.....	7 447	
(Travaux dans les locaux de la Costa)		

Montant des amortissements au 31/12/2009 :

Immobilisations incorporelles .....	3 168
Immobilisations corporelles .....	1 833

Dotations aux amortissements de l'exercice :

Immobilisations incorporelles .....	73
Immobilisations corporelles .....	497

Les immobilisations sont comptabilisées à leur prix de revient et sont amorties selon leurs durées estimées d'utilisation:

Agencement/Aménagement.....	10 ans
Matériel informatique.....	5 ans
Materiel de transport .....	4 ans
Matériel de bureau.....	10 ans
Logiciels .....	3 ans

**1.2 Créances et dettes (ventilation selon durée résiduelle)**

	D<= 1 mois	1 mois< D <= 3 mois	3 mois< D <= 6 mois	6 mois< D <= 1 an	1 an< D <= 5 ans	D > 5 ans
<b>Opérations interbancaires</b>						
Comptes et prêts à terme	715 081	401 863	361 240	83 579	82 275	
Comptes et emprunts à terme	417 305	692 051	224 530	92 422	196 055	
<b>Opérations avec la clientèle</b>						
Crédits	5 834	10 355	34 082	53 109	904 281	46 307
Comptes créditeurs à terme	102 589	275 401	115 515	40 635	66 437	
<b>Engagement de financement</b>						
En faveur de la clientèle	134	2 238	9 611	8 768	63 434	

**1.3 Capital**

La dotation en capital est de 46,213 K€.

La succursale, en accord avec la Commission Bancaire, n'est pas tenue de calculer et de communiquer un ratio de solvabilité dans la mesure où ces obligations réglementaires sont remplies par notre maison mère en Angleterre sous la supervision de la Financial Services Authority.

#### **1.4 Provisions pour Risques et Charges**

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 2,131 K€ au 31/12/2009 contre 3,201 K€ au 31/12/2008.

Ce solde est majoritairement constitué d'une provision pour Indemnités de Fin de Carrière et Médaille du Travail d'un montant de 1,844 K€ au 31/12/2009.

Cette provision correspond à une évaluation actuarielle des engagements de la succursale à partir des données démographiques et salariales de l'effectif dans le respect des principes comptables internationaux (IAS 19) et français et en particulier de la recommandation no 2003-R.01 du 1er avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité. La valeur des engagements s'élève à :

Indemnités fin de carrière.....	1 304 K€
Gratifications d'Ancienneté.....	540 K€

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la "méthode des unités de crédit projetées", avec répartition des droits selon la formule de calcul des prestations établie par le régime (méthode recommandée par la norme IAS 19). Dans le contexte de ces calculs, et en accord avec les recommandations de la norme internationale, le Groupe Barclays a décidé de retenir un taux d'actualisation de 5,00% (contre 5,25% au 31 décembre 2008).

La succursale a utilisé le taux préconisé.

Les autres provisions pour risques et charges couvrent des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet et leur montant mais dont la réalisation est incertaine.

#### **1.5 Provisions Sociales**

En outre, des provisions sociales ont été constituées selon le détail ci-après :

Congés payés : .....	1 080 K€
Salaires et autres provisions 2009 + charges : .....	4 702 K€

#### **1.6 Créances Douteuses et Litigieuses**

Les créances sur la clientèle présentant un risque de perte totale ou partielle sont comptabilisées en créances douteuses au cas par cas. Les provisions sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement et sont comptabilisées en déduction de l'actif.

Un total de 101,057 K€ d'encours a été déclassé en douteux au 31/12/2009 (dont 4,029 K€ de créances rattachées). Il correspond à un total de 10 dossiers crédits.

Une provision pour dépréciation de ces créances douteuses a été comptabilisée à hauteur de 4,831 K€ au 31/12/09, laissant un encours douteux non provisionné de 96,226 K€ du fait des garanties obtenues, dont la valeur à dire d'expert est supérieure à la créance.

### **HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES**

#### **2.1 Opérations sur instruments financiers.**

70 Swaps de Taux pour un montant total de 153,285 K€.

Il s'agit d'opérations de couverture structurelle sur les dépôts à vue dans le cadre de la politique du groupe de gestion globale du risque de taux d'intérêt. L'accord du Siège a été obtenu de prendre des swaps de taux à hauteur de 100% des Dépôts à Vue clientèle en EUR et en USD.

### 2.2 Engagements reçus et achats à terme.

Contreparties reçues des intermédiaires financiers :.....	43 621 K€*
Contreparties reçues des intermédiaires autres :.....	21 175 K€
Change à terme :.....	624 137 K€

\*: dont 24.412 K€ d'engagements reçus d'autres succursales du groupe (cf § 4.3)

### 2.3 Engagements donnés et ventes à terme.

Engagement de financement en faveur de la clientèle :.....	84 185 K€
Engagement de garantie d'ordre de la clientèle :.....	34 041 K€*
Change à terme :.....	624 184 K€

\*: dont 16.127 K€ d'engagements émis envers d'autres succursales du groupe (cf § 4.3)

## COMPTE DE RESULTAT

### 3.1 Ventilation des commissions (en K€).

Les commissions encaissées pour un montant de 23,483 K€ se répartissent comme suit :

- commissions sur opérations avec la clientèle.....	3 946
- commissions relatives aux opérations sur titres.....	16 856
- commissions sur prestations de service pour compte de tiers.....	2 224
- autres commissions.....	457

### 3.2 Ventilation des frais de personnel (en K€).

- salaires et traitements.....	13 436
- charges sociales.....	4 200
<b>Total.....</b>	<b>17 636</b>

### 3.3 Dotations et reprises de provisions (en K€).

	Dotation	Reprise	Imputation
Provisions pour risques et charges.....	275	1 195	150
Provisions pour créances douteuses.....	6 971	2 196	0

### 3.4 Produits et charges exceptionnels (en K€).

Un montant de 4 K€ a été enregistré en produits exceptionnels. Il correspond au produit de la vente d'une immobilisation totalement amortie.

## AUTRES INFORMATIONS

### 4.1 Comptes consolidés.

Les comptes consolidés du groupe sont établis par la maison mère, siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1 Churchill Place, Reg N°1026167.

#### 4.2 Risque de Contrepartie.

La grande majorité des engagements inter-bancaires est réalisée avec le groupe.

Les Dépositaires et les Brokers sont choisis par Barclays Geneve sur les listes sélectionnées par le groupe et reconnus pour leur solidité financière.

#### 4.3 Engagements de la succursale.

Dans le cadre de la politique du groupe, la succursale peut être amenée à couvrir un risque de crédit accordé par une autre succursale à un client commun.

Ce type d'engagement entre deux succursales de la même entité juridique (appelé LOA) est enregistré en engagements hors bilan depuis le 31/12/09.

Ces engagements sont constitués de 16,127K€ d'engagements émis et de 24,412K€ d'engagements reçus au 31/12/2009.

#### 4.4 Effectifs moyens.

Les effectifs de la succursale au 31/12/2009 sont de 132 salariés répartis comme suit :

Directeurs.....	35
Cadres.....	47
Gradés .....	43
Employés.....	7

#### 4.5 Situation fiscale.

L'impôt sur les bénéfices pour l'année 2009 est évalué à 4,432 K€.

### RAPPORT GENERAL

Exercice 2009

Messieurs,

Nous vous présentons le compte rendu de la mission de révision des opérations et des comptes de l'exercice 2009, concernant la succursale monégasque de la société «BARCLAYS BANK P.L.C.», dont le siège social est à Londres («la Succursale»).

Nous avons examiné le bilan publiable au 31 décembre 2009 (mod. 4200), le compte de résultat publiable de l'exercice 2009 (mod. 4290) et l'Annexe ci-joints, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces états financiers ont été arrêtés par les Dirigeants de «la Succursale» désignés en vertu de l'article 17 de la Loi Bancaire du 24 janvier 1984, et sous leur responsabilité.

L'examen des opérations et des comptes ci-dessus a été effectué en appliquant les principes relatifs au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire, par sondages, conformément aux normes usuelles, donc avec pour objectif de déceler les redressements pouvant affecter de façon significative les documents ci-joints.

Nous avons eu recours à telles vérifications par sondages des livres et documents comptables et à tels contrôles que nous avons jugés nécessaires à former notre opinion.

A notre avis, le bilan publiable (mod. 4200) et le compte de résultat publiable (mod. 4290) reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de «la Succursale» au 31 décembre 2009, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 6 mai 2010.

Claude PALMERO

Jean-Paul SAMBA



**BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD - MONACO**

au capital de 12.000.000 euros

Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo - MC 98000 Monaco

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2009**

(en euros)

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/09</b>	<b>31/12/08</b>
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	13 927 557,51	19 019 452,99
Créances sur les Etablissements de Crédit.....	495 497 749,69	556 353 955,97
Opérations avec la clientèle.....	97 473 519,79	107 635 336,21
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	-	14 364 467,46
Participations et autres titres détenus à LT.....	-	-
Parts dans les entreprises liées.....	456 247,40	456 466,91
Autres immobilisations financières.....	85 926,00	85 926,00
Immobilisations incorporelles.....	7 025 440,36	7 091 240,03
Immobilisations corporelles.....	1 910 763,78	1 755 560,24
Autres Actifs.....	5 277 541,90	2 642 619,81
Comptes de régularisation.....	1 559 784,44	2 617 782,63
<b>TOTAL DE L'ACTIF.....</b>	<b>623 214 530,87</b>	<b>712 022 808,25</b>
<b>PASSIF</b>	<b>31/12/09</b>	<b>31/12/08</b>
Dettes envers les Etablissements de Crédit.....	85 333 623,53	92 862 699,70
Opérations avec la clientèle.....	468 606 872,85	540 787 402,76
Autres Passifs.....	15 292 920,20	24 744 292,34
Comptes de régularisation.....	8 108 882,89	9 444 244,59
Provisions pour risques et charges.....	4 634 996,68	4 755 218,68
Capitaux propres hors FRBG.....	41 237 234,72	39 428 950,18
Capital souscrit.....	12 000 000,00	12 000 000,00
Réserves.....	23 900 000,00	20 400 000,00
Report à nouveau.....	528 950,18	582 460,95
Résultat de l'exercice.....	4 808 284,54	6 446 489,23
<b>TOTAL DU PASSIF.....</b>	<b>623 214 530,87</b>	<b>712 022 808,25</b>

**HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2009**

(en euros)

<b>ENGAGEMENTS RECUS</b> .....		
Engagements de financement.....		
Engagements de garantie.....	110 292,00	263 292,00
Engagements sur titres.....		
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b> .....		
Engagements de financement.....	45 640 399,00	38 594 718,00
Engagements de garantie.....	7 612 127,00	11 622 064,00
Engagements sur titres.....		

**COMPTE DE RESULTAT 31 DECEMBRE 2009**

(en euros)

	<b>31/12/09</b>	<b>31/12/08</b>
Intérêts et produits assimilés .....	8 093 629,87	41 583 936,70
Intérêts et charges assimilées .....	(3 850 479,43)	(32 590 829,63)
Revenus des titres à revenu variable.....	8 404,08	5 155,15
Commissions (produits).....	16 594 537,72	19 224 147,15
Commissions (charges).....	(1 226 464,87)	(1 486 144,06)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....	9 814 291,84	8 541 200,12
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés ....	6 191,14	193 171,33
Autres produits d'exploitation bancaire.....	1 638 368,86	1 291 990,38
Autres charges d'exploitation bancaire.....	(2 952 867,11)	(3 326 659,95)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>28 125 612,10</b>	<b>33 435 967,19</b>
Charges générales d'exploitation .....	(20 086 774,09)	(20 430 696,15)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo. incorp. et corp. ....	(744 834,80)	(608 669,98)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>7 294 003,21</b>	<b>12 396 601,06</b>
Coût du risque .....	159 521,00	(1 700 830,29)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>7 453 524,21</b>	<b>10 695 770,77</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	0,00	25 000,00
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b> .....	<b>7 453 524,21</b>	<b>10 720 770,77</b>
Résultat exceptionnel.....	(318 240,67)	(481 673,54)
Impôt sur les bénéfices.....	(2 326 999,00)	(3 792 608,00)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées .....		
<b>RESULTAT NET</b> .....	<b>4 808 284,54</b>	<b>6 446 489,23</b>

---

---

**NOTES ANNEXES AUX COMPTES 2009****1. PRINCIPES GENERAUX ET METHODES**

Les méthodes générales d'enregistrement propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par les instructions du Comité de la Réglementation Bancaire sont appliquées (cf. CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002).

Conformément au règlement 97/02 du 21 février 1997 modifié, notre Banque est dotée d'un Contrôle Interne, dans les conditions prévues par ledit règlement.

**2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**

L'activité unique de la Banque étant la gestion de portefeuille, son intervention sur les marchés financiers se fait essentiellement au titre d'intermédiaire. Elle ne traite pas d'instruments dérivés, sauf occasionnellement l'achat ou vente d'options couvertes pour le compte de la clientèle. Elle n'a pas de ce fait de risque de contrepartie sur produits dérivés.

**2.1. Conversion des opérations en devises**

Conformément aux dispositions du règlement 89/01 modifié, les créances, les dettes, les engagements hors-bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Les produits et charges en devises sont convertis en euros au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir, à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

**2.2. Participations et parts dans les entreprises liées**

Les titres de participation sont comptabilisés à leur cours historique.

**2.3. Immobilisations**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et en vertu des taux couramment admis.

**2.4. Instruments financiers**

Dans le cadre de son activité de gestion, la banque a été amenée à traiter des opérations d'options de change et sur valeurs mobilières pour le compte de sa clientèle. Il n'existait aucune position ouverte pour compte propre au 31 décembre 2009.

**2.5. Intérêts et Commissions**

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

**2.6. Engagements de retraite**

Les indemnités de départ à la retraite découlant de la Convention Collective Monégasque du Personnel des Banques ne sont pas couvertes par des contrats d'assurance. La provision totale s'élève à 195 K€ au 31 décembre 2009.

## **2.7. Fiscalité**

La banque a dégagé cette année encore un chiffre d'affaires sur Monaco inférieur à 75 %. Selon les dispositions fiscales monégasques, elle reste soumise au champ d'application de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, au taux de 33 1/3 %, soit 2'327 K€.

## **3. INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN**

### **3.1. Les créances et dettes**

Les créances et dettes, exprimées en milliers d'euros se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

#### **Ventilation des Créances et Dettes suivant la durée résiduelle**

Rubriques (milliers d'EUROS)	Durée <= 3 mois	3 mois < durée <= 1 an	1 an < durée <= 5 ans	durée > 5 ans
Créances sur les établissements de crédit	483 856	11 642		
Créances sur la clientèle	88 801	8 526	146	
Dettes envers les établissements de crédit	20 248	65 085		
Comptes créditeurs de la clientèle	457 560	11 046		

Les créances et dettes sur établissements de crédit comprennent des opérations avec les banques du Groupe Edmond de Rothschild et sont retracées dans le tableau suivant :

#### **Ventilation des opérations réalisées avec des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation**

Rubriques (milliers d'EUROS)	Total	Dont opérations se rapportant à des entreprises	
		Liées	ayant un lien de participation
Créances sur les établissements de crédit	495 498	32 886	2 847
Dettes envers les établissements de crédit	85 333	5 362	-

Le solde de l'actif correspond en grande partie au placement de l'excédent des ressources sur les emplois ; le risque de contrepartie fait l'objet d'une analyse régulière par le Conseil d'Administration de la Banque.

Les créances sur la clientèle sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale.

### **3.2. Tableau des filiales et Participations**

Filiales et Participations	Capital (en K€)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos (en K€)	Dividendes	Observations Date de création
Incentive Management SAM	150	100%	52		09/07/2002
Edmond de Rothschild Gestion Monaco SAM	150	100%	80		11/12/2008
Edmond de Rothschild Conseil et Courtage d'assurance SAM	150	100%	222		26/10/2005

**3.3. Les Immobilisations**

Les immobilisations, exprimées en milliers d'euros, s'analysent pour l'exercice 2009, selon le tableau ci-dessous :

TYPE D'IMMOBILISATION	Montant brut en début d'exercice 2009	Acquisitions 2009	Cessions 2009	Dotations aux Amortissements 2009	Amortissements Cumulés au 31.12.2009	Valeur résiduelle en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles :						
- Frais d'établissement/Licence GIE CB	48	17	0	6	42	23
- Fonds commercial	7 235				457	6 778
- Logiciels	6 275	72	2	148	6 120	225
- Acomptes divers						
Sous-total	13 558	89	2	154	6 619	7 026
Immobilisations corporelles :						
- Agencements, installations et autres immo. corporelles	6 169	747	0	592	5 006	1 910
- Acomptes divers						
Sous-total	6 169	747	0	592	5 006	1 910
Total Immobilisations	19 727	836	2	746	11 625	8 936

L'ensemble de ces immobilisations est utilisé pour l'activité propre de la banque.

**3.4. Les Fonds Propres**

Les fonds propres de la banque sont, à l'issue de cet exercice et après intégration des résultats, de 41'237 K€.

Conformément à ses statuts et aux propositions d'affectation du résultat 2009 établies par le Conseil d'Administration, les réserves évoluent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Montants affectés au 31/12/2009	Affectation résultats 2009	Montants après affectation 2009
Réserve statutaire	1 200	-	1 200
Réserve facultative	22 700	2 000	24 700

**3.5. Les Provisions**

Elles sont constituées pour partie par une provision pour réclamations clients d'un montant de 1 120K€, par une provision pour risques liés à la gestion d'un montant de 3 290K€, dotée en 2009 pour 463K€ et par une provision pour litiges divers qui s'élève à 30 K€.

**3.6. Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31.12.2009 (en milliers d'euros)**

Postes	Montants		Total
	Euros	Devises	
<b>Actif</b>			
Créances sur les établissements de crédit	170	119	289
Créances sur la clientèle	107	64	171
<b>Total inclus dans les postes de l'actif</b>	<b>277</b>	<b>183</b>	<b>460</b>
<b>Passif</b>			
Dettes envers les établissements de crédit	50	14	64
Comptes créditeurs de la clientèle	79	48	127
<b>Total inclus dans les postes du passif</b>	<b>129</b>	<b>62</b>	<b>191</b>

**3.7. Comptes de régularisation et Divers**

Le tableau ci-dessous donne par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation et des autres comptes actifs et passifs (en milliers d'euros) :

Postes	Comptes de l'actif	Comptes du passif
Résultats de change hors-bilan	221	
Charges constatées d'avance	310	
Produits divers à recevoir	870	
Charges à payer - personnel		6 137
Charges à payer - fournisseurs		428
Charges à payer - apporteurs		1 396
Divers	159	148
<b>Total Comptes de Régularisation</b>	<b>1 560</b>	<b>8 109</b>
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	1 608	7 741
Débiteurs divers	3 670	
Créditeurs divers		3 038
Dépôts de garanties reçus		4 513
Impôt à payer au FISC		0
<b>Total Autres</b>	<b>5 278</b>	<b>15 292</b>

**3.8. Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises**

	Contre-valeur en K€
Total de l'Actif	242 477
Total du Passif	242 536

**4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN****4.1. Contrats de Change non dénoués au 31.12.2009 (en milliers d'euros)**

Postes	A recevoir	A livrer
Euros achetés non reçus	74	
Devises achetées non reçues	171	
Euros vendus non livrés		75
Devises vendues non livrées		169
Total opérations de change au comptant	245	244
Euros à recevoir, devises à livrer	79 651	79 553
Devises à recevoir, euros à livrer	78 984	78 963
Devises à recevoir, devises à livrer	10 869	10 785
Total opérations de change à terme	169 504	169 301

Les opérations retracées ici ne révèlent pas de position significative pour compte propre de la banque.

**4.2. Opérations sur instruments de change conditionnels (en milliers d'euros)**

Achats de Calls .....	10 302
Ventes de Calls.....	10 302
Achats de Puts.....	5 972
Ventes de Puts .....	5 972

Pour ces opérations, la Banque n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire. L'ensemble des opérations est effectué de gré à gré.

**5. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT****5.1. Ventilation des Commissions pour l'exercice 2009 (en milliers d'euros)**

Rubriques	Charges	Produits
Opérations de change et d'échange	11	12
Opérations sur titres pour le compte de la clientèle	889	12 253
Autres prestations de services financiers	326	3 704
Autres opérations diverses de la clientèle		625
<b>Total commissions</b>	<b>1 226</b>	<b>16 594</b>

Les produits sont perçus de la clientèle. Concernant les commissions payées, elles représentent essentiellement les frais engagés pour le compte de la clientèle, auprès des différents intermédiaires financiers, établissements de crédit ou autres.

**5.2. Gains sur opérations des portefeuilles de négociation**

Ce poste traduit le résultat des opérations suivantes :

- opérations d'achat et de vente de titres effectués par la banque, essentiellement sur les marchés obligataires pour 8 764 K€.
- opérations de change pour 1 032 K€.
- Solde du bénéfice des opérations sur instruments de change conditionnels pour 18 K€.

### **5.3. Charges générales d'exploitation - Frais de personnel**

L'évolution des frais de personnel se traduit comme suit au cours de l'exercice 2009 (en milliers d'euros) :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
- Salaires et traitements	12 034	12 947
- Charges de retraite	1 103	1 005
- Autres charges sociales	1 620	1 486
- Formation Professionnelle	93	91
<b>Total</b>	<b>14 850</b>	<b>15 529</b>

La provision pour congés payés, constituée conformément à la réglementation en vigueur et incorporée dans les postes Comptes de Régularisation au Bilan, a été régularisée en fonction des effectifs et de leurs droits à congé au 31 décembre 2009. Le complément de provision correspondant a été porté en charge, en salaires et traitements, au Compte de Résultat.

### **5.4. Charges et produits exceptionnels**

Charges exceptionnelles	(383 K€)
Produits exceptionnels	65 K€
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(318 K€)</b>

## **6. AUTRES INFORMATIONS**

### **6.1. L'effectif de la banque était de 95 personnes au 31 décembre 2009.**

### **6.2. Rappel des résultats de la banque sur les 5 dernières années :**

	Résultat en milliers d'euros
2005	2 755
2006	5 502
2007	6 317
2008	6 446
2009	4 808

### **6.3. Ratios prudentiels**

#### **6.3.1. Nouveau Ratio Européen de solvabilité**

La banque calcule son ratio selon le dernier arrêté du 20 février 2007. La méthode choisie par notre établissement pour le calcul des exigences de Fonds Propres est la méthode standard.

Ce ratio permet de mesurer le rapport entre les fonds propres de la banque et l'ensemble des risques encourus par la banque, risques pondérés en fonction du risque de solvabilité des bénéficiaires, et doit être au moins égal à 8 %, limite largement respectée par notre établissement au 31 décembre 2009.

#### **6.3.2. Coefficient de liquidité**

Le coefficient de liquidité permet de suivre et de contrôler la faculté d'un établissement à rembourser notamment ses dépôts exigibles à très court terme. Les modalités de calcul et les objectifs de ratios ont été définis par le règlement CRB 88/01 modifié.

Ainsi, au 31 décembre 2009, la liquidité à 1 mois par rapport aux exigibilités à 1 mois était pour la banque de 220 %, le minimum requis étant de 100%.



### **6.3.3. Contrôle des grands risques**

L'objectif poursuivi par la réglementation bancaire est de diviser les risques de chaque établissement bancaire et de proportionner chacun d'eux à son assise financière afin d'être toujours en mesure de faire face à la défaillance d'une entreprise (cf. CRB 93/05 modifié). La Banque respecte l'ensemble des prescriptions.

### **6.3.4. Gestion des risques de taux**

La Banque a pour politique d'adosser systématiquement ses échéances actif / passif. Aucun risque de taux particulier n'est à signaler.

## **6.4. Réserves obligatoires**

Conformément au Règlement n° 2818/98 modifié de la BCE, la Banque constitue mensuellement les Réserves obligatoires.

## RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission générale et permanente qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi vous nous avez confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2007, pour les exercices 2007, 2008 et 2009.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- le total du bilan s'établit à..... 623.214.530,87 €
- le compte de résultat fait apparaître  
un bénéfice après impôt de..... 4.808.284,54 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2009, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date, et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2009, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2009 ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 26 février 2010.

Les Commissaires aux Comptes,

Claude PALMERO

Frank MOREL

**BANK JULIUS BAER (MONACO) SAM**

(anciennement ING Bank (Monaco) SAM)  
 Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 30.000.000 euros  
 Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monaco

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009**

(avant affectation des résultats)  
 (en euros)

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Caisse, banques centrales, C.C.P.....	2,7	18 646 200,36	22 574 863,43
Créances sur les établissements de crédit : .....	2.2, 2.7	359 972 936,01	646 714 946,30
• A vue.....		161 415 664,92	38 314 294,02
• A terme .....		198 557 271,09	608 400 652,28
Créances sur la clientèle : .....	2.2, 2.3, 2.7	449 952 059,66	423 100 876,48
• Créances commerciales			
• Crédits Habitats.....		390 665 918,59	345 859 576,23
• Autres concours à la clientèle.....		45 826 984,12	68 300 085,76
• Comptes ordinaires débiteurs.....		13 459 007,44	8 941 214,49
• Valeur non imputées.....		149,51	
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable.....			0,00
Participations et activités de portefeuille.....	1.3, 2.4	11 124,97	11 124,97
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles .....	1.4, 2.1	83 028,47	78 157,43
Immobilisations corporelles.....	1.4, 2.1	783 915,51	994 931,10
Autres actifs .....		460 402,29	554 183,21
Comptes de régularisation .....	2.8	3 491 209,17	1 286 416,78
<b>Total de l'Actif.....</b>		<b>833 400 876,44</b>	<b>1 095 315 499,70</b>
<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Banques centrales, C.C.P. ....			
Dettes envers les établissements de crédit : .....	2.2, 2.7	436 408 540,65	425 016 566,15
• A vue.....		395 625,50	12 039 133,42
• A terme .....		435 582 456,91	412 968 398,76
• Autres sommes dues .....		430 458,24	9 033,97
Dépôts de la clientèle :.....	2.2, 2.7	356 467 547,25	631 616 787,34
Comptes d'épargne à régime spécial :.....			
• A vue.....			
• A terme .....			
Autres dettes : .....			
• A vue.....		157 927 091,83	77 345 468,73
• A terme .....		198 540 455,42	554 271 318,61
• Autres sommes dues .....			
Dettes représentées par un titre :.....			

• Bons de caisse.....			
Autres passifs.....	2.2	2 284 995,61	1 803 238,73
Comptes de régularisation.....	2.9	5 140 281,51	1 522 257,92
Provisions pour risques et charges.....	2.10	702 500,00	2 000 000,00
Dettes subordonnées.....			
Fonds pour risques bancaires généraux.....	2.11	1 555 500,00	2 700 000,00
Capitaux propres hors FRBG.....	2.6	30 841 511,42	30 656 649,56
Capital souscrit.....	2.5	30 000 000,00	30 000 000,00
Réserves.....		656 649,56	509 786,01
Ecarts de réévaluation.....			
Provisions réglementées.....			
Report à nouveau.....			0,00
Résultat de l'exercice.....	5.2	184 861,86	146 863,55
<b>Total du Passif.....</b>		<b>833 400 876,44</b>	<b>1 095 315 499,70</b>

### HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en euros)

	2009	2008
Engagements de financement :.....		
• En faveur d'établissements de crédit.....		0,00
• En faveur de la clientèle.....	50 255 634,28	63 254 585,83
Engagements de garantie :.....		
• D'ordre d'établissements de crédit.....		
• D'ordre de la clientèle.....	23 174 152,21	31 784 515,62
• Reçus d'établissements de crédit.....	42 550 000,00	42 300 000,00
Engagements sur titres :.....		
• Autres engagements donnés.....		
• Autres engagements reçus.....		

### COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en euros)

	Notes	2009	2008
Produits et charges bancaire			
Intérêts et produits assimilés.....		16 667 010,87	47 579 141,53
• Sur opérations avec les établissements de crédit.....		5 711 389,67	28 471 704,97
• Sur opérations avec la clientèle.....		10 955 621,20	19 107 436,56
• Sur opérations et autres titres à revenu fixe			
Intérêts et charges assimilées.....		-11 145 919,40	-40 627 804,17
• Sur opérations avec les établissements de crédit.....		-6 776 110,15	-15 757 070,44
• Sur opérations avec la clientèle.....		-4 369 809,25	-24 870 733,73
• Sur dettes subordonnées.....			0,00
• Autres intérêts et charges assimilées			
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits).....	4.2	6 045 551,62	6 653 082,49
Commissions (charges).....	4.2	-357 644,92	-570 517,51
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation.....		292 139,39	310 186,31

• Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction...			0,00
• Solde en bénéfice des opérations de change .....		292 139,39	309 386,60
• Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers			799,71
Pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....		0,00	0,00
• Solde en perte des opérations de change .....		0,00	0,00
Autres produits et charges d'exploitation bancaires .....	4.5	-2 895,73	10 138,24
• Autres produits.....			48 620,36
• Autres charges.....		-2 895,73	-38 482,12
<b>Produit net Bancaire</b> .....		<b>11 498 241,83</b>	<b>13 354 226,89</b>
Charges générales d'exploitation .....		-10 253 279,97	-8 717 524,97
• Frais de personnel .....	4.3	-6 866 042,61	-5 279 380,56
• Autres frais administratifs.....	4.4	-3 387 237,36	-3 438 144,41
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		-275 797,34	-258 690,71
Autres charges d'exploitation non bancaires			
• Autres charges			
<b>Résultat brut d'exploitation</b> .....		<b>969 164,52</b>	<b>4 378 011,21</b>
Coût du risque.....	4,6	1 021 269,64	-2 653 247,43
<b>Résultat d'exploitation</b> .....		<b>1 990 434,16</b>	<b>1 724 763,78</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
<b>Résultat courant avant impôt</b> .....		<b>1 990 434,16</b>	<b>1 724 763,78</b>
Résultat exceptionnels .....		-2 847 695,47	5 732,77
• Produits exceptionnels .....		76,96	7 453,50
• Charges exceptionnelles.....	4,7	-2 847 772,43	-1 720,73
Impôt sur les bénéfices .....		-102 376,83	-83 633,00
Excédent des dotations sur les reprises de FRBG et provisions réglementées .....		1 144 500,00	-1 500 000,00
<b>Résultat net de l'exercice</b> .....		<b>184 861,86</b>	<b>146 863,55</b>

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

### Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de ING Bank (Monaco) S.A.M. ont été établis conformément aux dispositions de la réglementation bancaire française et selon les principes et méthodes comptables généralement admis dans la profession, en particulier :

- la continuité d'exploitation ;
- la permanence des méthodes ;
- l'indépendance des exercices.

Les risques et conséquences prévisibles résultant de la crise financière et économique mondiale que nous connaissons actuellement, ont été intégrés dans l'évaluation des éléments de l'actif et du passif, le cas échéant.

#### 1.1 Conversion des comptes en devises

Conformément au règlement n° 89.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations en monnaies étrangères, les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont convertis en euros aux cours de change de fin d'exercice.

Les pertes et profits de change, qui résultent des opérations de conversion, sont portés au compte de résultat. Les produits et charges en devises sont convertis aux cours comptant en vigueur le jour de leur enregistrement au compte de résultat.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir à la date de la clôture de l'exercice.

### 1.2 Titres de transaction

Les titres de transaction sont acquis ou vendus sur des marchés liquides avec l'intention, dès l'origine, de les revendre à brève échéance (six mois au plus). Ils sont enregistrés à leur prix de marché lors de l'arrêté comptable, les variations de cours étant portées au compte de résultat. Il n'existait pas de position ouverte au 31 décembre 2009.

### 1.3 Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique diminué d'une provision pour dépréciation lorsque la situation le justifie.

### 1.4 Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique. Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation suivant le mode linéaire et aux taux suivants :

• Frais d'établissement .....	33.33%
• Formation assistance logiciel .....	33.33%
• Logiciel Olympic .....	33.33%
• Logiciel réseau .....	33.33%
• Agencements et installations.....	10% - 20%
• Matériel de bureau.....	20% -33.33%
• Matériel informatique .....	33.33%
• Mobilier de bureau .....	20%
• Matériel de transport .....	25%

### 1.5 Créances douteuses et litigieuses

Les créances impayées ou non autorisées sont contrôlées au cas par cas et déclassées en créances douteuses conformément aux dispositions établies par la note méthodologique n°1 de la BAFI et le règlement CRC 2000-03.

Les provisions sont constituées individuellement et viennent en déduction des créances douteuses. Les intérêts sur ces dernières qui sont inscrits au compte de résultat sont intégralement provisionnés.

### 1.6 Intérêts et commissions

Les intérêts, agios et commissions assimilées à des intérêts sont calculés prorata temporis et comptabilisés au Compte de Résultat. Les autres commissions sont enregistrées dès leur encaissement.

### 1.7 Engagement de retraite

Les pensions et les retraites obligatoires sont prises en charge par les organismes spécialisés auxquels sont versées les cotisations patronales et salariales. Les sommes dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

Le montant des engagements de retraite ne présente pas un caractère significatif compte tenu de l'âge et l'ancienneté de l'effectif au 31 décembre 2009. En conséquence, aucune provision n'a été constituée.

### 1.8 Fiscalité

Notre établissement entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices (taux 33,33%) institué selon l'Ordonnance Souveraine n° 3152 du 19 mars 1964.

### Note 2 Autres informations sur les postes du bilan (en milliers d'euro)

#### 2.1 Immobilisations et Amortissements

	Montant brut au 01.01.2009	Acquisitions	Cessions	Montant brut au 31.12.2009	Amort. précédents	Dotations aux amort. Et prov. de l'exercice	Reprises amort. et prov.	Cumul amort. au 31.12.09	Valeur résiduelle au 31.12.09
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>568</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>616</b>	<b>490</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>533</b>	<b>83</b>
• Frais d'établissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
• Formation assistance logiciel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
• Logiciel Olympic	464	0	0	464	394	32	0	426	38
• Logiciel Réseau	104	48	0	152	96	12	0	107	45
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 891</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>1 914</b>	<b>897</b>	<b>232</b>	<b>0</b>	<b>1 130</b>	<b>784</b>
• Matériel informatique	86	3	0	89	40	26	0	67	22
• Agencements et Installations	1 027	0	0	1 027	381	97	0	478	549
• Matériel de bureau	269	20	0	289	217	20	0	237	52
• Mobilier de bureau	388	0	0	388	212	64	0	276	112
• Tableaux	22	0	0	22	0	0	0	0	22
• Matériel de transport	99	0	0	99	47	25	0	72	27
<b>Total</b>	<b>2 459</b>	<b>71</b>	<b>0</b>	<b>2 530</b>	<b>1 387</b>	<b>276</b>	<b>0</b>	<b>1 663</b>	<b>867</b>

#### 2.2 Ventilation selon la durée résiduelle

	Durée <1 mois	Durée 1 à 3 mois	Durée 3 mois à 1 an	Durée 1 à 5 ans	Durée >5 ans	Créances / Dettes rattachées	Total au 31.12.09
• Créances sur les établissements de crédit	307 148	42 725	7 370	2 625	0	105	359 973
• Créances sur la clientèle	169 681	59 382	108 227	68 567	43 292	803	449 952
• Obligations et autres titres à revenu fixe							
• Dettes envers les établissements de crédit	254 616	130 167	39 616	11 290	0	720	436 409
• Dette envers la clientèle	303 660	42 725	9 995	0	0	88	356 468
• Dettes représentées par un titre : Bons de caisse							

### 2.3 Créances douteuses

	Créances brutes			Provisions pour dépréciation					Valeur résiduelle au 31.12.09	
	Montant au 01.01.2009	Augmentations	Diminutions	Montant au 31.12.2009	Montant au 01.01.2009	Dotations	Reprises	Différence de change		Montant au 31.12.2009
Créances clients douteuses	1 526	72	0	1 598	592	422	140	-63	811	787

### 2.4 Titres de participation

Ce poste correspond à la participation de notre établissement au Fonds de Garantie Monégasque.

	Montant brut au 01/01/09	Provisions Antérieures	Dotations aux Provisions de l'exercice	Reprise de Provisions de l'exercice	Total Provisions au 31.12.09	Valeur résiduelle au 31.12.09
Autres titres de Participation						
Fonds de Garantie	11	0	0	0	0	11
<b>Totaux</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>

### 2.5 Actionnariat

Le Capital de notre établissement est de 30 millions d'euros et constitué de 187 500 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 160 euros chacune.

Au 31 décembre 2009 le capital de notre établissement est détenu à 99.98% par ING Bank (Suisse) S.A., le solde du capital étant détenu par des personnes physiques auxquelles un mandat d'Administrateur a été confié.

### 2.6 Capitaux propres

	Solde au 01.01.2009	Mouvements de l'exercice et affectations	Mouvements de l'exercice résultats	Solde au 31.12.2009
Capital	30 000	0	0	30 000
Réserve légale ou statutaire	510	147		657
Report à nouveau	0	0	0	0
Résultat	147	185	-147	185
Capitaux propres	30 657	332	-147	30 842

### 2.7 Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan

	ACTIF	PASSIF
<b>POSTES DE L'ACTIF :</b>		
• Caisse, Banques centrales, CCP	11	-
• Créances sur les établissements de crédit	105	
• Créances sur la clientèle	803	
<b>POSTES DU PASSIF :</b>		
• Dettes envers les établissements de crédit		720
• Comptes créditeurs de la clientèle		88
<b>Total des intérêts inclus dans les postes du bilan</b>	<b>919</b>	<b>808</b>

**2.8 Comptes de régularisation ACTIF**

• Comptes d'encaissement .....	0
• Valeurs à rejeter .....	0
• Comptes d'ajustement sur devises .....	2 777
• Comptes d'ajustement sur autres éléments de Hors Bilan.....	103
• Charges payées d'avance .....	34
• Produits à recevoir.....	577
	<b>3 491</b>

**2.9 Comptes de régularisation PASSIF**

• Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement.....	4
• Comptes d'ajustement sur devises .....	2 777
• Comptes d'ajustement sur autres éléments de Hors Bilan 351/353 .....	100
• Produits constatés d'avance .....	39
• Charges à payer .....	2 220
	<b>5 140</b>

**2.10 Provisions pour risques et charges**

	Solde au 1/01/09	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde au 31/12/09
Provision pour retraite	0	0	0	0
Provision pour risques de litiges	2 000	703	2 000	703
<b>Total Provision pour risques et charges</b>	<b>2 000</b>	<b>703</b>	<b>2 000</b>	<b>703</b>

**2.11 Fonds pour risques bancaires généraux**

	Solde au 1/01/09	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde au 31/12/09
Fonds pour risques bancaires généraux	2 700	400	1 545	1 555

**2.12 Contre-valeur de l'actif et du passif en devises**

	Montant de la contrevaieur
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>130 739</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>130 773</b>

**Note 3 Informations sur le hors-bilan (en milliers d'euro)****Engagements sur les instruments financiers à terme et opérations en devises****3.1 Opérations de change au comptant**

Euros achetés non encore reçus.....	2 796
Devises achetées non encore reçues.....	123
Euros vendus non encore livrés.....	122
Devises vendues non encore livrées.....	2 805



**3.2 Opérations de change à terme**

Euros à recevoir contre devises à livrer .....	10 781
Devises à recevoir contre euros à livrer .....	10 780
Devises à recevoir contre devises à livrer .....	0
Devises à livrer contre devises à recevoir .....	0

ING Bank (Monaco) SAM intervient sur ces marchés uniquement pour le compte de la clientèle et les opérations sont systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire du groupe.

**Note 4 Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euro)****4.1 Service Level Agreement**

Frais d'assistance fournie par ING Bank (Suisse) SA dans le cadre du "Service Level Agreement" signé le 12 décembre 2005, pour un montant de 350.000 euros.

**4.2 Commissions**

	<b>Montants</b>
<b>Charges</b>	
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	3
Commissions relatives aux opérations sur titres	259
Commissions sur opérations de change	11
Commissions sur prestations de service pour compte de tiers	85
<b>Total</b>	<b>358</b>
<b>Produits</b>	
<b>Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires</b>	0
Commissions de tenue de compte	2 001
Frais de dossier	457
Commissions sur opérations de change	8
Commissions de gestion	316
Commissions de gestion perçues au titre de la gestion des comptes ING Bank (Suisse) SA	46
Autres commissions sur titres gérés ou en dépôts ING Bank (Suisse) SA	315
Commissions de gestion perçues au titre de la gestion comptes hors livres MC autres	17
Commissions sur opérations de titres pour le compte de la clientèle	2 638
Commissions sur prestations de service pour compte de tiers	235
Autres commissions sur prestations de services financiers	13
<b>Total</b>	<b>6 046</b>

**4.3 Frais de personnel et effectif****Ventilation des frais :**

• Salaires, gratifications, indemnités et autres avantages.....	5 651
• Indemnités de licenciement.....	58
• Charges de retraite.....	353
• Autres charges sociales.....	804
• Autres frais de personnel.....	0
<b>Total.....</b>	<b>6 866</b>

**Ventilation des effectifs :**

- Hors classification.....	9
- Cadres.....	11
- Gradés.....	9
- Employés.....	4
<b>Total.....</b>	<b>33</b>

**4.4 Autres frais administratifs**

• Rémunérations d'intermédiaires (non professionnels).....	800
• Services extérieurs fournis par le groupe.....	350
• Charges de transports et déplacements.....	65
• Autres services extérieurs.....	2 172
<b>Total.....</b>	<b>3 387</b>

**4.5 Charges diverses d'exploitation bancaire**

• Rémunérations d'intermédiaires (professionnels).....	2
• Autres charges diverses d'exploitation bancaire.....	1
<b>Total.....</b>	<b>3</b>

**4.6 Coût du risque**

• Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients douteuses	-403
• Reprises aux provisions pour dépréciation des créances clients douteuses	127
• Dotations aux provisions pour risques (litiges).....	-703
• Reprises aux provisions pour risques (litiges).....	2 000
<b>Total.....</b>	<b>1 021</b>

**4.7 Charges exceptionnelles**

• Indemnité transactionnelle clientèle.....	2 842
• Régularisations diverses.....	6
<b>Total.....</b>	<b>2 848</b>

**Note 5 Autres informations (en milliers d'euro)****5.1 Contrôle Interne**

Conformément au règlement du C.R.B.F. n° 97.02, modifié par l'arrêté du 31 mars 2005, deux rapports ont été établis et adressés au Secrétariat Général de la Commission Bancaire :

- un rapport sur l'exercice du contrôle interne,
- un rapport sur la mesure et la surveillance des risques.

**5.2 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice**

• Bénéfice de l'exercice 2009 en euro .....	184 861,86
• Report à nouveau 2008 en euro .....	-
	<b>184 861,86</b>
• Réserve statutaire .....	<b>184 861,86</b>

**5.3 Ratios prudentiels****5.3.1 Ratio de solvabilité «Bâle II»**

Ce ratio est calculé conformément aux règles fixées par l'arrêté du 20 février 2007.

Le ratio de solvabilité de ING Bank (Monaco) SAM s'établit à 17,10% au 31 décembre 2009 pour un minimum réglementaire fixé à 8%.

**5.3.2 Coefficient de liquidité**

Le Coefficient de liquidité permet de mesurer la capacité d'un établissement à rembourser ses dettes à court terme. Ce ratio est défini par le CRBF 88.01.

Le rapport de liquidité à un mois était de 143% pour une obligation minimale de 100%.

**5.4 Changement d'actionnariat**

En date du 14 janvier 2010 le Group Julius Baer a acquis ING Bank (Suisse) S.A et ses filiales comprenant ING Bank (Monaco) SAM.

Le changement de dénomination sociale approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2010 a été publié au journal de Monaco le 12 mars 2010. «ING Bank (Monaco) SAM» devient «Bank Julius Bear (MONACO) SAM».

## RAPPORT GENERAL

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 Janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2008 pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2009, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice 2009 et l'Annexe ci-inclus, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2009, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 8 avril 2010.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Claude PALMERO

Le rapport annuel est disponible au siège social de notre établissement à l'adresse suivante : BANK JULIUS BAER (MONACO) SAM, 1, avenue des citronniers, MC 98000 Monaco.

---



---

**«MARTIN MAUREL SELLA»**

Banque Privée - Monaco  
 au capital de 9.000.000 euros  
 Siège social : Villa du Pont, 3, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2009**

(en Euro)

<b>ACTIF</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
<b>CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.....</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....</b>	<b>42 573 514,89</b>	<b>104 181 853,58</b>
à vue.....	20 247 601,95	72 968 912,79
à terme.....	22 325 912,94	31 212 940,79
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....</b>	<b>34 312 870,18</b>	<b>23 503 562,43</b>
Comptes ordinaires débiteurs.....	34 312 870,18	23 503 562,43
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE.....</b>	<b>44 897 056,67</b>	<b>81 236 870,49</b>
<b>ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE.....</b>	<b>4 581 148,67</b>	<b>4 482 017,41</b>
<b>PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME</b>	<b>188 484,00</b>	<b>188 484,00</b>
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES.....</b>	<b>207 816,53</b>	<b>207 816,53</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....</b>	<b>2 184 002,69</b>	<b>2 194 402,35</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....</b>	<b>1 107 466,18</b>	<b>1 043 658,03</b>
<b>COMPTES DE NEGOCIATION ET DE REGLEMENT.....</b>	<b>750,00</b>	<b>750,00</b>
<b>AUTRES ACTIFS.....</b>	<b>83 309,31</b>	<b>78 649,23</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION.....</b>	<b>1 198 507,37</b>	<b>927 736,85</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF.....</b>	<b>131 334 926,49</b>	<b>218 045 800,90</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
<b>BANQUES CENTRALES, C.C.P.....</b>		
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....</b>	<b>199 156,95</b>	<b>57 404 368,21</b>
à vue.....	199 156,95	56 530 339,24
à terme.....	0,00	874 028,97
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....</b>	<b>113 831 345,23</b>	<b>144 364 271,47</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial.....</b>	<b>82 380,77</b>	<b>187,98</b>
à terme.....	82 380,77	187,98
<b>Autres dettes.....</b>	<b>113 748 964,46</b>	<b>144 364 083,49</b>
à vue.....	63 619 169,15	29 996 476,94
à terme.....	50 129 795,31	114 367 606,55

	2009	2008
<b>DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>		
AUTRES PASSIFS .....	696 044,59	679 448,10
COMPTES DE REGULARISATION .....	1 415 662,11	1 090 492,43
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....	200 000,00	200 000,00
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b> .....	14 992 717,61	14 307 220,69
<b>CAPITAL SOUSCRIT</b> .....	9 000 000,00	9 000 000,00
<b>RESERVES</b> .....	828 730,15	761 288,84
<b>REPORT A NOUVEAU (+/-)</b> .....	4 163 490,54	3 197 105,58
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)</b> .....	1 000 496,92	1 348 826,27
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....	131 334 926,49	218 045 800,90

**HORS BILAN AU 31/12/2009**

(en Euro)

	2009	2008
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....	4 975 127,03	5 648 073,42
garantie d'ordre de la clientèle .....	4 975 127,03	5 648 073,42
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....	1 707 715,50	1 707 715,50
garantie reçue de la clientèle .....	1 707 715,50	1 707 715,50

**RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009**

(en Euro)

	2009	2008
<b>Intérêts et produits assimilés</b> .....	2 518 210,83	5 952 216,77
sur opérations avec les établissements de crédit .....	534 794,10	4 062 696,32
sur opérations avec la clientèle .....	563 511,64	1 133 933,76
sur obligations et autres titres à revenu fixe .....	1 419 905,09	755 586,69
<b>Intérêts et charges assimilés</b> .....	1 356 273,38	4 498 517,59
sur opérations avec les établissements de crédit .....	5 187,45	39 250,85
sur opérations avec la clientèle .....	1 351 085,93	4 459 266,74
<b>Revenus des titres à revenu variable</b> .....	88 805,30	119 836,00
<b>Commissions (produits)</b> .....	4 853 228,67	4 707 347,12
<b>Commissions (charges)</b> .....	859 783,13	577 144,40
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b> .....	86 430,56	56 121,59
sur titres de transaction de change .....	86 430,56	56 121,59
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b> .....	105 229,88	-105 508,73
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b> .....	499 295,78	419 939,08
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b> .....	5 517,12	3 470,38
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	5 929 627,39	6 070 819,46
<b>Charges générales d'exploitation</b> .....	4 740 763,49	4 424 560,44
frais de personnel .....	2 973 363,89	2 559 630,90
autres frais administratifs .....	4 972,64	39 332,52
services extérieurs .....	1 762 426,96	1 825 597,02
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations</b> .....	196 310,54	253 346,87
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....	992 553,36	1 392 912,15

---

---

<b>Côté du risque</b> .....	<b>-3 798,53</b>	<b>-44 069,29</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>988 754,83</b>	<b>1 348 842,86</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b> .....	<b>988 754,83</b>	<b>1 348 842,86</b>
<b>Résultat exceptionnel</b> .....	<b>11 742,09</b>	<b>-16,59</b>
<b>RESULTAT NET</b> .....	<b>1 000 496,92</b>	<b>1 348 826,27</b>

## NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

### Note 1 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

#### 1.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) sont présentés en euros, conformément aux dispositions du règlement CRC 2000.03 du 4 juillet 2000.

#### 1.2 Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

##### a) Conversion des actifs et passifs libellés en devises

- Les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de change de fin d'exercice.

- Les pertes ou gains résultant des ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés au compte de résultat.

##### b) Opérations de change

A chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées et le cours utilisé est le cours au comptant de la devise concernée.

##### c) Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultats prorata-temporis. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata-temporis.

Pour mémoire : le calcul des droits de garde et des commissions de gestion a fait l'objet d'un changement de méthode durant l'exercice 2008, qui avait entraîné une augmentation des produits de 740k€.

## d) Participations et autres titres détenus à long terme

La banque détient une participation à hauteur de 34,94 % dans le capital de la société de gestion "MPM & PARTNERS".

## e) Parts dans les entreprises liées

Ce poste représente la participation majoritaire détenue dans le capital de "MARTIN MAUREL SELLA GESTION MONACO SAM", société de gestion des Fonds Communs de placement dont notre établissement est dépositaire.

La constitution de provisions pour dépréciation des titres de participation est appréciée individuellement, en tenant compte de la valeur d'usage et de l'appréciation économique et financière de chaque société concernée.

## f) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Durée et mode d'amortissement des immobilisations

<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>DUREE</u>	<u>MODE</u>
Frais d'établissement	5 ans	Linéaire
Logiciels	1 an	Linéaire
Coffres	20 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Dégressif
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire
Matériel de bureau	5 ans	Dégressif
Agencements, installations	10 ans	Linéaire
Sécurité	5 ans	Dégressif

Les immobilisations incorporelles comprennent le fonds de commerce, des frais d'établissement et des logiciels.

Les immobilisations corporelles comprennent une participation à hauteur de 35 % dans le capital de la SCP VDP1 et à hauteur de 1 % dans le capital de la SCI VDP2. La SCP VDP1 détient le capital de la SCI VDP2 propriétaire des locaux de notre établissement acquis le 29/12/05.

## g) Constitution du fonds de commerce :

- Eléments corporels : 33.680,00 Euros
- Eléments incorporels qui comprennent l'enseigne, le nom commercial, l'achalandage, et la clientèle pour une valeur de 2.016.320,00 Euros.

## h) Engagements en matière de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite sont prises en charge par un organisme extérieur spécialisé OPTIMUM VIE. Le montant des indemnités acquises au 31/12/2009 est de 44 434,00 Euros.

## i) Fiscalité

Martin Maurel Sella n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés car elle réalise plus de 75 % de son chiffre d'affaires sur Monaco.

Elle n'a pas opté pour la TVA.



**Note 2 - IMMOBILISATIONS****IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS AU 31 DECEMBRE 2009 (en euros)**

Immobilisations Incorporelles	Valeur brute 31/12/2008	Acqui- sitions	Cessions	Rebus	Valeur brute au 31/12/2009	Amortis- sements au 31/12/2008	Dotation de l'année		Reprise Amortis- sements sur cessions	Cumuls Amortis- sements au 31/12/2009	Valeur comptable nette au 31/12/2009
							Linéaire	Dégressive			
Immobilisation incorporelles en cours	0,00				0,00						0,00
Fonds commercial	2 050 000,00				2 050 000,00						2 050 000,00
Droit au bail	134 002,69				134 002,69						134 002,69
Frais d'établissement	236 391,11				236 391,11	236 391,11				236 391,11	0,00
Logiciel	640 482,73				640 482,73	630 083,07	10 399,66			640 482,73	0,00
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>3 060 876,53</b>	<b>0,00</b>			<b>3 060 876,53</b>	<b>866 474,18</b>	<b>10 399,66</b>			<b>876 873,84</b>	<b>2 184 002,69</b>

Immobilisations Corporelles	Valeur brute 31/12/2008	Acqui- sitions	Cessions	Rebus	Valeur brute au 31/12/2009	Amortis- sements au 31/12/2008	Dotation de l'année		Reprise Amortis- sements sur cessions	Cumuls Amortis- sements au 31/12/2009	Valeur comptable nette au 31/12/2009
							Linéaire	Dégressive			
Matériel de transport	32 161,00	32 000,00			64 161,00	18 503,39	14 023,90			32 527,29	31 633,71
Mobilier	157 817,04	59 852,92			217 669,96	117 760,72	18 895,08			136 655,80	81 014,16
Matériel de bureau et matériel informatique	398 905,53	31 686,21			430 591,74	371 022,30		22 920,34		393 942,64	36 649,10
Agencement, aménagement et installation	1 310 986,91	126 179,90			1 437 166,81	1 048 946,04	130 071,56	0,00		1 179 017,60	258 149,21
Parts dans des sociétés civiles immobilières	700 020,00				700 020,00						700 020,00
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>2 599 890,48</b>	<b>249 719,03</b>			<b>2 849 609,51</b>	<b>1 556 232,45</b>	<b>162 990,54</b>	<b>22 920,34</b>	<b>0,00</b>	<b>1 742 143,33</b>	<b>1 107 466,18</b>

**Note 3 - VENTILATION DES CRÉANCES ET DES DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE SELON LEUR DUREE RESIDUELLE**

en milliers d'euros	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>EMPLOIS</b>	<b>60 595</b>	<b>15 827</b>	<b>1 005</b>		<b>76 887</b>
Créances sur les établissements de crédit	26 282	15 827	1 005		42 574
<i>(Dont créances rattachées)</i>	23	6	5		34
Créances sur la clientèle	34 313				34 313
<i>(Dont créances rattachées)</i>	146				146
<b>RESSOURCES</b>	<b>94 836</b>	<b>5 233</b>	<b>13 962</b>		<b>114 031</b>
Dettes sur les établissements de crédit	199				199
<i>(Dont dettes rattachées)</i>	0				0
Dettes sur la clientèle	94 637	5 233	13 962		113 831
<i>(Dont dettes rattachées)</i>	28	16	187		231

**Note 4 - VENTILATION DES COMPTES DE REGULARISATION (en milliers d'euros)**

<b>COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Comptes d'ajustement sur devises	180	260
Charges constatées d'avance	61	24
Produits à recevoir	957	633
Autres comptes de régularisation	0	11
<b>TOTAL</b>	<b>1 198</b>	<b>928</b>

<b>COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement sur devises	180	260
Produits constatés d'avance	21	11
Charges à payer	961	806
Autres comptes de régularisation	254	14
<b>TOTAL</b>	<b>1 416</b>	<b>1 091</b>

**Note 5 - VENTILATION DES CREANCES ET DES DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE**

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>EMPLOIS</b>	<b>76 887</b>	<b>127 685</b>
<b>CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>42 574</b>	<b>104 182</b>
à vue	20 248	72 969
à terme	22 326	31 213
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>34 313</b>	<b>23 504</b>
Créances commerciales		
Autres concours à la clientèle		
Comptes ordinaires débiteurs	34 313	23 504
<b>RESSOURCES</b>	<b>114 030</b>	<b>201 769</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>199</b>	<b>57 404</b>
à vue	199	56 530
à terme	0	874
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>113 831</b>	<b>144 364</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	82	0
à vue		
à terme	82	0
Autres dettes	113 749	144 364
à vue	63 619	29 996
à terme	50 130	114 368



**Note 8 - CAPITAUX PROPRES**

en euros	31/12/2009	31/12/2008
<b>CAPITAL SOUSCRIT</b>	<b>9 000 000,00</b>	<b>9 000 000,00</b>
<b>PRIMES D'EMISSION</b>		
<b>RESERVES</b>	<b>828 730,15</b>	<b>761 288,84</b>
réserve légale		
réserve statutaire	828 730,15	761 288,84
autres réserves		
<b>ECART DE REEVALUATION</b>		
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>REPORT A NOUVEAU (+/-)</b>	<b>4 163 490,54</b>	<b>3 197 105,58</b>
<b>RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)</b>	<b>1 000 496,92</b>	<b>1 348 826,27</b>

Le capital de 9 000 000 d'euros est divisé en 9 000 actions de 1 000 euros chacune. La BANQUE MARTIN MAUREL détient 54.96% du capital et le Groupe BANCA SELLA en détient 44.97%

**Note 9 - PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT**

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 000 496,92</b>
<b>Report à nouveau bénéficiaire</b>	<b>4 163 490,54</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>5 163 987,46</b>
<b>Réserve statutaire</b>	<b>50 024,85</b>
<b>Distribution d'un dividende (30 € par action)</b>	<b>270 000,00</b>
<b>Report à nouveau bénéficiaire</b>	<b>4 843 962,61</b>

**Note 10 - CREANCES DOUTEUSES & PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES**  
(en milliers d'euros)

	Encours douteux		Provisions sur encours douteux	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Encours sur la clientèle : Sociétés	0	0	0	0
Encours sur la clientèle : Particuliers	45	42	45	42
<b>Total encours sur la clientèle</b>	<b>45</b>	<b>42</b>	<b>45</b>	<b>42</b>

**Note 11 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS (en milliers d'euros)**

	31/12/2009	31/12/2008
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>2 518</b>	<b>5 952</b>
sur opérations avec les établissements de crédit	535	4 063
sur opérations avec la clientèle	564	1 134
sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 420	755
autres intérêts et produits assimilés		
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>1 356</b>	<b>4 498</b>
sur opérations avec les établissements de crédit	5	39
sur opérations avec la clientèle	1 351	4 459
sur obligations et autres titres à revenu fixe		
autres intérêts et produits assimilés		

**Note 12 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE (en milliers d'euros)**

	31/12/2009	31/12/2008
Dividendes de MARTIN MAUREL SELLA GESTION SAM	87	119
Autres	1	1

**Note 13 - COMMISSIONS (en milliers d'euros)**

<b>Commissions Produits</b>	31/12/2009	31/12/2008
Droits de garde	479	427
Commissions de gestion	947	1 761
Commissions sur achats & ventes de titres	1 905	1 169
Commissions sur OPCVM	733	746
Location de coffre	6	6
Care of	75	69
Autres commissions	709	529
<b>TOTAL</b>	<b>4 853</b>	<b>4 707</b>

<b>Commissions charges</b>	31/12/2009	31/12/2008
Frais de courtage	296	179
Sous traitance siège titres	218	174
Autres commissions	346	224
<b>TOTAL</b>	<b>860</b>	<b>577</b>

**Note 14 - VENTILATION DES GAINS SUR OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT  
(en milliers d'euros)**

	2009	2008
Plus values sur obligations et autres titres à revenu fixe (1)	2	0
Plus values sur actions et autres titres à revenu variable (2)	7	0
Reprises de provisions des titres de placement	157	60
Frais d'acquisition sur actions et autres titres à revenu variable	0	0
Moins values sur titres de placement à revenu fixe	24	17
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placements	37	148
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>-105</b>

(1) Les titres détenus sont essentiellement des CDN.

(2) Les titres détenus sont essentiellement des OPCVM français.

**Note 15 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE  
(en milliers d'euros)**

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	31/12/2009	31/12/2008
Produits divers d'exploitation bancaire	0	3
Location de coffre		
Care of		
Refacturations diverses	367	322
Autres produits accessoires	132	95
<b>TOTAL</b>	<b>499</b>	<b>420</b>

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	31/12/2009	31/12/2008
Charges diverses d'exploitation bancaire	6	3
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>3</b>

**Note 16 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION (en milliers d'euros)**

Charges générales d'exploitation	31/12/2009	31/12/2008
Frais de personnel	2 973	2 560
Salaires et traitements	2 214	1 904
Charges de retraite	185	175
Autres charges sociales	574	481
Autres frais administratifs	5	39
Services extérieurs	1 762	1 826
<b>TOTAL</b>	<b>4 740</b>	<b>4 425</b>

**Note 17 - COÛT DU RISQUE (en milliers d'euros)**

	31/12/2009	31/12/2008
Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle	4	16
Reprises de provisions sur opérations avec la clientèle	0	16
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	200
Reprises de provisions pour risques et charges	0	156
<b>SOLDE COÛT DU RISQUE</b>	<b>-4</b>	<b>-44</b>

**Note 18 - EFFECTIF (Selon déclaration BDF)**

	31/12/2009	31/12/2008
Commerciaux	21	19
administratifs	14	12
contrôle interne	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>33</b>

**Note 19 - RATIOS PRUDENTIELS**

Le coefficient de liquidité qui doit être au moins égal à 100% s'élève au 31 décembre 2009 à 163% contre 132% en 2008.

**RAPPORT GENERAL**

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale du 5 mai 2009 pour les exercices 2009, 2010 et 2011.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2009, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par

sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice 2009 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2009, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction significative aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 24 mars 2010.

Les Commissaires aux Comptes,

Stéphane GARINO

Claude PALMERO

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 juin 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.634,35 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.294,28 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	384,44 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.578,37 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,95 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.417,41 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.985,11 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.405,53 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.891,96 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.307,15 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,59 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.314,84 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.173,05 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	920,61 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	720,95 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,70 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.114,50 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.212,71 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	820,90 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.145,46 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.399,89 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	293,10 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.118,47 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.173,04 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.697,58 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	988,42 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.856,37 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.516,47 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	898,46 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	584,55 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.036,21 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	973,12 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	954,46 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.126,00 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.058,90 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	48.773,36 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	488.072,41 EUR



---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 juin 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.807,66 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	535,16 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809





---

IMPRIMERIE  
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

---